
Rapports d'activité et financier 2017

Mai 2018

Sommaire

Sommaire	3
Abréviations	4
Rapport d'activité 2017	5
Mot du président	6
2017 en quelques mots.....	7
L'association.....	8
Vie associative.....	8
Financements	9
Contexte 2017	10
Suivi des réformes législatives de 2015 et 2016	10
Des évolutions législatives en perspective	11
Des relations mitigées avec le ministère de l'intérieur.....	11
Le rétablissement des contrôles aux frontières internes.....	12
La situation à la frontière franco-italienne	12
La délocalisation du tribunal de grande instance de Bobigny	14
L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des étrangers aux frontières	15
Le suivi des personnes maintenues en zone d'attente	15
Des outils.....	16
Des formations	16
Observer pour mieux témoigner	18
La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer	21
Analyser.....	21
Interagir	22
Plaidoyer.....	23
Informer et sensibiliser	25
Renforcement de la présence de l'Anafé à la frontière franco-italienne	28
Actions de terrain et observatoire	28
Travail inter associatif	29
Analyse et capitalisation de l'information	29
Communication, sensibilisation et plaidoyer	29
Perspectives pour 2018	30
Rapport financier 2017	31
Mot du trésorier.....	32
Les données.....	33
Le bilan comptable	34
Le compte de résultat	36
Annexes – Statistiques Anafé 2017	38
Nous soutenir	45

Abréviations

ADDE	Avocats pour la défense des droits des étrangers
Anafé	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers
AG	Assemblée générale
CAT	Comité des Nations-Unies contre la torture
CCFD	Comité catholique contre la faim et pour le développement
CEDH	Cour européenne des droits de l'Homme
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CICP	Centre international de culture populaire
CNDA	Cour nationale du droit d'asile
CNT	Confédération nationale du travail
CRA	Centre de rétention administrative
DDD	Défenseur des droits
FPP	Fréquence paris plurielle
FUMPT	Fondation un monde par tous
GAS	Groupe accueil solidarité
GISTI	Groupe d'information et de soutien des immigrés
HCR	Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés
HRW	Human rights watch
JLD	Juge des libertés et de la détention
JRS	Jesuit refugee service – Service Jésuite des Réfugiés
LDH	Ligue des droits de l'Homme
MDM	Médecins du monde
OEE	Observatoire de l'enfermement des étrangers
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
PAF	Police aux frontières
PPA	Point de passage autorisé
PPF	Point de passage frontalier
TA	Tribunal administratif
TGI	Tribunal de grande instance
UE	Union européenne
ZA	Zone d'attente
ZAPI 3	Zone d'attente pour personnes en instance (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy-Charles de Gaulle)

Rapport d'activité 2017

Mot du président

L'année 2017 fut, une fois de plus, complexe et douloureuse à bien des titres en matière de droit des étrangers. Dans un contexte global, où l'on enregistre un triste record du nombre de déplacés dans le monde, l'impératif de protection de populations persécutées ou opprimées devrait prévaloir sur les logiques sécuritaires, de contrôle des flux migratoires et les discours de peur. Pourtant, chaque année, l'Anafé constate que le contrôle des frontières l'emporte sur le nécessaire accueil et la protection des exilés, en particulier des personnes les plus vulnérables. En effet, l'année 2017 a poursuivi, voire parfois accentué une dynamique effrayante en matière de multiplication des entraves pour les personnes qui cherchaient à entrer sur le territoire européen. L'argument d'une supposée « crise migratoire » a permis de justifier de nombreuses mesures attentatoires aux droits des exilés : rétablissement des contrôles aux frontières internes de l'espace Schengen et notamment de la France, édification de murs et militarisation des frontières extérieures, instauration de l'état d'urgence en Hongrie, détention illégale en Italie, maltraitements en Grèce, décès aux frontières terrestres françaises, arsenal pour détecter les personnes migrantes, ouverture de hotspots, refus de délivrer des visas, maintien des visas de transit aéroportuaires, prolifération des accords de réadmission ou de coopération passés par l'Union Européenne avec des pays d'émigration dont la seule finalité est de stopper les flux migratoires aux portes de l'Europe... Ainsi, l'accès au territoire français et européen est devenu si entravé que, alors que le nombre de personnes déplacées dans le monde ne cesse d'augmenter, les dernières années enregistrent une diminution notoire des demandes d'asile déposées à la frontière française et une baisse du nombre de personnes maintenues en zone d'attente.

Sur le plan du militantisme et des valeurs de solidarité et de fraternité, l'année fut également révoltante puisque deux de nos militants sont poursuivis pour « délit de solidarité ». Ni délinquants ni trafiquants, les militants sont pourtant inquiétés et poursuivis pour leurs actions guidées par la volonté de défendre et protéger les droits des personnes exilées auxquels portent atteinte chaque jour les autorités françaises. Malgré de timides réformes, la législation française est contraire aux engagements internationaux de la France. Que nul ne s'illusionne : l'objectif dissimulé dans l'utilisation du délit de solidarité à l'encontre des aidants est la dissuasion par la criminalisation des militants ! Le délit de solidarité est devenu un instrument juridique utilisé par les autorités contre les citoyens aidants qualifiés de « militants politiques » comme si ce qualificatif devait les déshonorer ou entacher, voire invalider leurs actions. L'Anafé aura à cœur de défendre ses militants et plus largement de protéger les défenseurs des droits humains poursuivis pour ce délit.

Concernant la composition militante de l'association, l'Anafé avait réécrit ses statuts en 2016 en vue notamment de renforcer le rôle et l'implication des membres individuels et associatifs. L'Anafé compte aujourd'hui 25 membres individuels et 19 membres associatifs. L'Anafé a également créé un nouveau statut de membre observateur. L'Anafé a donc le plaisir de revoir à sa table un membre historique et fondateur de l'association : Amnesty International France.

A la frontière franco-italienne comme dans les zones d'attente, l'Anafé a été le témoin de multiples violations des droits, de conditions de maintien indignes, d'allégations de violences policières, de refus d'enregistrer les demandes d'asile, de renvois illégaux de personnes. Et si cela ne suffisait pas, 2017 a vu l'ouverture de l'annexe du tribunal de grande instance de Bobigny au sein de la zone d'attente de Roissy. Malgré des années de lutte, nos actions n'ont pas permis de faire reculer le gouvernement sur ce projet de délocalisation des audiences du juge des libertés et de la détention. Il n'existe, nous semble-t-il, aucune ambivalence possible sur ce sujet : ce projet a été mené pour le confort de l'administration au détriment des garanties procédurales et en vue de juger plus vite pour refouler plus vite. Le projet de loi immigration et asile actuellement en discussion au Parlement ne fait qu'accroître l'insécurité juridique des personnes étrangères privées de liberté aux frontières. Nous devons donc poursuivre notre vigilance et nos actions contre ces formes de justice expéditive et dégradée pour les étrangers car, d'une part, le juge des libertés et de la détention est l'un des garde-fous judiciaires en zone d'attente et, d'autre part, les entreprises de délocalisation des audiences et de visio-conférence se développent de plus en plus dans les lieux de privation de liberté des étrangers.

Près de 30 ans après la création de l'Anafé, le constat est sans appel : les zones d'attente sont et demeurent des espaces de sous-droit et d'opacité. Tout ou presque est encore à conquérir pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes qui tentent d'entrer sur le territoire français. Les luttes sont donc encore devant nous !

Alexandre Moreau, Président de l'Anafé

2017 en quelques mots

L'année 2017 a une nouvelle fois été marquée par la multiplication des entraves aux mobilités internationales, pour les personnes désirant entrer sur le territoire européen en général et sur le territoire français en particulier : édification de murs, militarisation des frontières, arsenal pour détecter les personnes migrantes, mise en place de *hotspots*, refus de délivrer des visas, maintien de la liste des pays soumis à visa de transits aéroportuaires (notamment pour les Syriens), mais aussi le maintien du rétablissement des contrôles aux frontières internes françaises.

Si ces entraves ont pour conséquence une baisse constante des arrivées, des milliers de personnes ont pu se présenter par les voies dites régulières aux frontières françaises. Lorsque la police aux frontières leur refuse l'entrée sur le territoire français ou dans l'espace Schengen, ou parce qu'elles sollicitent l'asile à la frontière, les personnes étrangères (considérées comme des indésirables) peuvent être placées en zone d'attente le temps pour l'administration de les renvoyer d'où elles viennent. C'est dans ces lieux privés de liberté invisibles, à l'abri du regard de la grande majorité de la société civile que leur sort se joue bien souvent de manière arbitraire et expéditive et sans qu'elles aient pu être correctement informées ou défendues. Durant leur maintien, certaines personnes peuvent être amenées à rencontrer l'Anafé et à être informées et accompagnées juridiquement par ses intervenants et visiteurs.

En 2017, l'Anafé a réalisé :

- ➔ 74 permanences à Roissy,
- ➔ 110 permanences téléphoniques,
- ➔ 6 accompagnements aux entretiens OFPRA en tant que tiers présent à l'entretien,
- ➔ 30 suivis individuels des personnes refoulées,
- ➔ 25 suivis individuels des personnes placées en garde à vue,
- ➔ 58 observations d'audiences au tribunal de grande instance de Bobigny,
- ➔ 30 observations d'audiences au tribunal administratif de Paris,
- ➔ 37 observations d'audiences à la cour d'appel de Paris,
- ➔ 1 observation d'audience au tribunal de grande instance de Créteil,
- ➔ 1 observation d'audience au tribunal administratif de Montreuil,
- ➔ 7 visites dans les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle,
- ➔ 30 visites des zones d'attente,
- ➔ 1 enquête de terrain à la frontière franco-italienne.

L'association

VIE ASSOCIATIVE

L'Anafé, un réseau dynamique et en plein essor

Historiquement, l'Anafé est un réseau regroupant des associations et des syndicats. Depuis 2016, plusieurs personnes sont devenues membre de l'Anafé. Au 31 décembre 2017, l'Anafé compte 13 membres individuels.

De plus, lors de la modification des statuts de l'Anafé en décembre 2016, un nouveau statut a été créé : celui de membre observateur. En septembre 2017, Amnesty International France (qui avait quitté l'Anafé en 2012) a souhaité réintégrer l'association en tant que membre observateur. Ce nouveau rapprochement entre les deux structures tisse à nouveau les liens historiques qui les unissent.

Le « délit de solidarité » – poursuites d'une militante de l'Anafé

La pression à l'égard des défenseurs des droits humains et notamment des droits des migrants en France s'est accrue au cours de l'année 2017. De nombreuses personnes venant en aide aux personnes en situation d'exil ont fait l'objet de pressions, d'interrogatoires, de poursuites et de condamnations pénales. Cette pression se ressent notamment à la frontière franco-italienne. Une militante de l'Anafé a ainsi été poursuivie¹. Son procès aura lieu courant 2018.

Renforcement des liens avec les partenaires

L'Anafé a œuvré tout au long de l'année pour renforcer ses liens avec ses partenaires. Elle a notamment renforcé ses liens avec le HCR (présence aux vœux du HCR, réunions sur les activités de l'Anafé et la frontière franco-italienne, concrétisation d'un projet à cette frontière avec l'embauche d'une troisième salariée avec le soutien du HCR), avec le CCFD-Terre Solidaire (implication des deux structures au sein du Sursaut citoyen, participation à diverses réunions et à des cafés-débats), avec la FUMPT (participation au week-end des 21 ans de la Fondation), avec les équipes du Conseil général du 93 (réunion), avec le fonds de solidarité du barreau de Paris (réunions, organisation de formation à destination des avocats), avec le barreau de la Seine-Saint-Denis notamment dans le cadre de la mobilisation contre la délocalisation du tribunal de grande instance de Bobigny.

Renforcement de l'équipe salariée et perspectives 2018

À la suite des constats faits à la frontière franco-italienne, l'Anafé a décidé d'y renforcer sa présence et grâce à un soutien financier exceptionnel du HCR a recruté une chargée de mission, jusqu'en fin 2018, qui réalise des observations sur les pratiques de l'administration à cette frontière, apporte soutien et conseils aux personnes en difficulté aux frontières et participe aux activités d'analyse, de communication, de plaidoyer et de sensibilisation qui s'y déroulent.

Par ailleurs, la coordinatrice générale de l'Anafé sera en congés de janvier à avril 2018, une chargée de mission juridique renforce l'équipe depuis décembre 2017.

¹ Une membre d'Amnesty International France et de l'Anafé injustement poursuivie pour « délit de solidarité », communiqué Anafé/AIF, <http://www.anafe.org/spip.php?article445>

Équipe bénévole intervenant en zone d'attente

Les bénévoles de l'Anafé sont recrutés pour une période d'au moins 6 mois avec une disponibilité d'au moins une journée complète par semaine. Ils assurent les permanences en ZAPI et téléphoniques, font des observations d'audiences, assurent le suivi individuel des personnes refoulées et des personnes placées en garde à vue. Ils font également des visites en aéroports et peuvent participer aux projets liés à la dimension politique de l'association (analyse des textes et pratiques, documents d'information, plaidoyer, etc.). En 2017, l'équipe des intervenants était composée de 3 stagiaires et de 29 bénévoles.

Renforcement du lien avec les visiteurs de zone d'attente

L'Anafé travaille toujours intensément avec les groupes de visiteurs locaux (Marseille, Nice notamment) pour assurer un meilleur suivi des personnes maintenues et dans le but de renforcer son rôle d'observation et de témoignage. Il en va de même pour certains visiteurs plus « isolés » (Guadeloupe, Bâle-Mulhouse, Bretagne).

La mise en œuvre d'un calendrier de visite a permis à plusieurs visiteurs de faire des visites de zone d'attente où ils n'étaient pas ou peu allés. Cela a permis d'harmoniser les visites.

L'équipe des visiteurs de zone d'attente s'est encore étoffée en cette année 2017.

FINANCEMENTS

L'action de l'Anafé en zone d'attente est indépendante. Elle ne répond à aucun marché public et n'appelle aucune rémunération européenne. Ses activités et son fonctionnement sont essentiellement financés par des fonds non gouvernementaux.

En 2017, l'Anafé a pu compter sur les soutiens :

- du Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés – 96 230 €
- du Comité catholique contre la faim et pour le développement, CCFD-Terre Solidaire – 25 000 €
- de la Fondation Un monde par tous, FUMPT – 15 000 €
- de parlementaires – 30 000 €
- du Conseil général de la Seine-Saint-Denis – 9 000 €
- du Fonds de solidarité du barreau de Paris – 10 000 €
- de l'Ordre du barreau de la Seine-Saint-Denis – 2 500 €
- de l'Ordre du barreau du Val de Marne – 1 000 €
- de l'Ordre du barreau de Marseille – 2 000 €

Elle a également reçu des dons de la part de particuliers et de groupes locaux d'Amnesty International France. Ses membres participent également au financement des activités en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Contexte 2017

Le maintien en zone d'attente s'accompagne bien trop souvent d'un défaut d'information des personnes faisant l'objet de cette mesure notamment sur leur situation et la procédure ainsi que sur leurs droits et les moyens de les exercer. De plus, les étrangers maintenus en zone d'attente ne peuvent pas, pour la majorité d'entre eux, bénéficier d'une réelle assistance juridique.

Aussi, l'Anafé agit dans un contexte où les étrangers, mineurs comme majeurs, rencontrent de nombreuses difficultés durant leur maintien, telles que :

- l'invisibilité des zones d'attente, lieux caractérisés par une disparité des conditions de maintien et des pratiques de la PAF,
- l'urgence, inhérente à la procédure en zone d'attente (les renvois sont possibles à tout moment) et des procédures accélérées, préjudiciables aux étrangers et à leurs défenseurs,
- le manque d'information sur les procédures de maintien et de refoulement ainsi que sur les droits des étrangers,
- le contrôle juridictionnel non garanti voire écarté,
- les retards injustifiés dans la notification et la prise d'effet des droits des étrangers,
- les problèmes récurrents d'interprétariat pour certains étrangers non francophones,
- l'absence de confidentialité des entretiens des étrangers avec leurs proches ou leurs conseils (physiquement ou par téléphone),
- les difficultés d'accès aux soins médicaux, l'absence de suivi psychologique et d'infrastructures adaptées aux personnes handicapées, et plus généralement l'absence d'un droit à la santé en zone d'attente,
- les mineurs isolés non séparés des adultes,
- les séparations de familles,
- les allégations d'intimidations et de brutalités policières,
- les difficultés dans la procédure d'asile mise en œuvre à la frontière,
- le manque de connaissance préoccupant de la part de certains agents de la PAF.

Par ailleurs, la répression croissante à l'égard des aidants sur tout le territoire français et spécialement à la frontière franco-italienne constitue un réel danger pour les acteurs associatifs que l'Anafé prend en compte dans le cadre de la réalisation de ses missions.

SUIVI DES REFORMES LEGISLATIVES DE 2015 ET 2016

En matière de droit des étrangers et de droit d'asile, le calendrier législatif était chargé en 2014 et 2015 avec les travaux et l'adoption de la réforme de l'asile et les travaux relatifs à la réforme du droit des étrangers. L'Anafé a beaucoup travaillé sur cette thématique notamment au regard des modifications apportées au droit applicable à la frontière et en zone d'attente². Ainsi, au cours de l'année 2016 la loi relative à la réforme du droit d'asile votée en 2015 a été mise en œuvre et la loi sur le droit des étrangers a été promulguée. L'Anafé, qui en avait déjà suivi la préparation, a pu constater que ces réformes viennent confirmer les doutes et les critiques qu'elle avait soulevés. Seuls des aménagements mineurs voire cosmétiques ont été décidés, ne permettant pas de mettre un terme aux nombreuses violations des droits dénoncées depuis des années.

² En 2014 et 2015, l'Anafé a exposé ses argumentaires (<http://www.anafe.org/spip.php?article285>, <http://www.anafe.org/spip.php?article287>) et revendications à divers parlementaires et institutions sur les projets de réformes du droit des étrangers et du droit d'asile, participé activement à l'élaboration d'analyses collectives des projets de loi relatifs à l'asile et au droit des étrangers en France ainsi qu'à l'organisation et la tenue d'une réunion publique sur ce sujet (<http://www.anafe.org/spip.php?article297>).

L'Anafé, qui est restée attentive aux différentes évolutions des textes, a suivi de près les débats parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat au cours du premier semestre 2015 concernant la réforme de l'asile et au cours du second semestre pour la réforme du droit des étrangers.

Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile

L'Anafé a assuré un suivi de la mise en œuvre de la réforme sur le droit d'asile à la frontière - à travers le suivi individuel de demandeurs d'asile mais aussi de réunions avec les autorités compétentes - et plus particulièrement sur la présence du tiers à l'entretien OFPRA, la procédure Dublin, la notion de vulnérabilité et le « maintien exceptionnel » des mineurs isolés demandeurs d'asile. Concernant la possibilité pour les demandeurs d'asile d'être accompagnés à l'entretien mené par l'OFPRA par un avocat ou par un représentant d'une association habilitée³, le faible nombre d'entretiens auxquels l'Anafé a pu assister en 2017 laisse penser que l'information de ce droit et les modalités pratiques pour l'exercer, ne sont toujours pas réellement effectifs - malgré quelques aménagements obtenus.

Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France

Quelques modifications du texte en vigueur relatif à l'entrée sur le territoire et au maintien en zone d'attente des ressortissants de pays non membres de l'UE ont été apportées mais sans effets significatifs sur les droits des personnes maintenues (renforcement des sanctions aux transporteurs, précision apportée sur le rôle du juge des libertés et de la détention, possibilité pour les journalistes d'accéder aux zones d'attente). L'Anafé a participé à la rédaction d'une analyse collective de cette loi (voir ci-dessous).

DES EVOLUTIONS LEGISLATIVES EN PERSPECTIVE

Au cours de l'année 2017, plusieurs projets de réformes ont été évoqués ou initiés, pouvant avoir potentiellement des conséquences sur la législation applicable aux frontières. Au vu des tendances actuelles de la mise à l'écart des personnes étrangères, il en résulte que des inquiétudes et doutes sont permis en matière d'éventuelles améliorations du droit et des pratiques. La loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme étend de manière presque illimitée les possibilités de réaliser des contrôles d'identité frontaliers dont le champ géographique est étendu, tout comme la durée (passant de 6 à 12h)⁴.

Quant au projet de loi relatif à l'immigration, il ne semble pas que des améliorations des droits et pratiques applicables aux personnes en difficulté aux frontières soient prévues. Des échanges avec le ministère de l'intérieur ont eu lieu en fin d'année et des dégradations en termes d'accès au juge sont à prévoir (rejet au tri des requêtes par la cour d'appel, généralisation de la visioconférence pour les audiences devant le JLD et le tribunal administratif). Ces mesures constitueraient un grave recul en termes de protection des personnes en difficulté aux frontières et de leurs droits⁵.

DES RELATIONS MITIGÉES AVEC LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

L'Anafé et le ministère de l'intérieur sont en relations régulières concernant les habilitations des visiteurs de zones d'attente et des bénévoles de l'Anafé. Les échanges à ce sujet sont fluides et satisfaisants, le ministère ayant facilité les procédures d'obtention de ces habilitations.

L'Anafé et certains services du ministère de l'intérieur se sont rencontrés en 2017 dans le cadre de réunions thématiques (asile, frontière franco-italienne notamment).

³ Nouvel article L. 213-8-1 du CESEDA. Voir la liste des associations sur le [site de l'OFPRA](#).

⁴ [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B8A8E391D15E73E9DD8DE9E2B6A4E5B7.tplqfr31s_1?cidTexte=J](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B8A8E391D15E73E9DD8DE9E2B6A4E5B7.tplqfr31s_1?cidTexte=JORFTEXT000035932811&categorieLien=id)

⁵ <https://www.gisti.org/spip.php?article5841>

Concernant les visites de zones d'attente, l'Anafé rencontre de plus en plus de difficultés soit pour accéder à certaines zones d'attente notamment aux aéroports en 2015⁶ et à Mayotte en 2016⁷, soit pour obtenir des informations auprès de la police aux frontières en Grande-Bretagne en 2017.

De même, en ce qui concerne les saisines régulières sur des cas individuels, il est une nouvelle fois à déplorer que les sollicitations de l'Anafé soient rarement suivies d'effet, voire de réponse.

Enfin, depuis deux ans, les éléments statistiques fournis sont à la baisse, certaines informations ne sont plus communiquées alors qu'elles l'étaient les années précédentes (les motifs de non-admission par zone d'attente, le nombre de saisines des juges judiciaires et administratifs ainsi que les issues par zone d'attente, les issues des procédures, des précisions quant aux mineurs isolés par zone d'attente, le taux de réacheminement par zone d'attente, le nombre des amendes transporteurs par zone d'attente, des données actualisées sur les visas de transit aéroportuaire...). Malgré des demandes réitérées par l'Anafé pour obtenir ces informations, le ministère, qui s'est engagé à les fournir, n'a pas encore fait droit à ces demandes.

LE RETABLISSEMENT DES CONTROLES AUX FRONTIERES INTERNES

L'activation de l'article 25 du code frontières Schengen (CFS) prévoyant la réintroduction ponctuelle des contrôles aux frontières a été notifiée à la Commission européenne par la France le 16 octobre 2015, en prévision, à l'origine, de la *Cop21*. Après les attentats de novembre 2015, c'est l'état d'urgence qui a été invoqué pour justifier le rétablissement des contrôles aux frontières internes. Avec 7 prolongations successives, la réintroduction des contrôles était applicable jusqu'en novembre 2017.

L'Anafé fait partie d'un observatoire sur les pratiques et conséquences du maintien de l'état d'urgence. Une note relative aux conséquences du rétablissement des contrôles aux frontières en zone d'attente a également été publiée par l'Anafé⁸.

Si en novembre 2017 il a été mis fin au régime de l'état d'urgence, le rétablissement des contrôles a été maintenu depuis. Si en pratique les contrôles systématiques à la frontière franco-italienne sont antérieurs à novembre 2015, la procédure en cours permet de les légitimer à certains points de passage autorisés. Certaines garanties procédurales sont supposées être prises en compte mais les différents constats des enquêtes de terrain menées, par plusieurs associations dont l'Anafé, témoignent de défaillances attentatoires aux droits à ce sujet.

LA SITUATION A LA FRONTIERE FRANCO-ITALIENNE

À la frontière franco-italienne, les contrôles ne sont pas une nouveauté apparue en novembre 2015 avec la mise en œuvre de l'état d'urgence. A l'annonce de l'Italie le 5 avril 2011 de délivrer des titres de séjour « à titre humanitaire » pour les citoyens d'Afrique du Nord débarqués à Lampedusa, la France avait réagi en adoptant une circulaire imposant aux étrangers titulaires de titres de séjour délivrés par d'autres Etats membres de l'espace Schengen de se soumettre à des conditions supplémentaires, notamment de ressources, afin de franchir les frontières du territoire français. Ce rétablissement des contrôles entre, selon la Commission dans les « vérifications d'identité » prévues à l'article 23 du CFS.

Dès le 11 juin 2015, de nombreux contrôles d'identité, de titres de séjour ou de circulation ont été opérés par les forces de l'ordre dans les Alpes-Maritimes. Cela fait suite à une décision non publiée du

⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article322>

⁷ <http://www.anafe.org/spip.php?article409>

⁸ <http://www.anafe.org/spip.php?article412>

ministère de l'intérieur « d'instaurer à la frontière franco-italienne et dans les trains en provenance de celle-ci des contrôles frontaliers [...] à l'égard des personnes d'apparence migrante ». Le Gisti, l'ADDE, la Cimade et l'Anafé considérant que ces contrôles ne rentrent pas dans le cadre posé par le CFS, ont porté la question devant le Conseil d'Etat qui a rejeté la requête⁹.

En 2016, « la préfecture des Alpes-Maritimes aurait interpellé près de 35 000 personnes sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes »¹⁰ soit 40 % de plus qu'en 2015. La majorité de ces contrôles ont eu lieu à la frontière franco-italienne. La préfecture des Alpes-Maritimes explique que « neuf personnes interpellées sur dix auraient été réadmisses en Italie », selon les informations rapportées par Amnesty International : cela représente 30 000 mesures de non admission en 2016, soit « 70 % de l'ensemble des mesures de refus d'entrée prononcées sur l'ensemble du territoire ».

Le régime d'état d'urgence, appliqué en France depuis novembre 2015, est à l'origine ou autorise certaines dispositions qui peuvent avoir des conséquences à la frontière franco-italienne. Le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures doit être notifié et motivé auprès des autorités européennes, et l'état d'urgence et ses prolongations successives sont la raison utilisée pour en justifier le renouvellement. C'est donc à cause de l'état d'urgence que les contrôles systématiques ont pu devenir légaux à la frontière franco-italienne. Pourtant il s'agit bien de deux régimes distincts.

L'état d'urgence permet d'élargir les contrôles d'identité « à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public »¹¹. Il permet aussi d'élargir les pouvoirs du préfet en termes de contrôles d'identité : la possibilité lui est donnée de délimiter une zone au sein de laquelle les contrôles d'identité sont autorisés sur toute personne sans justification, dans une durée limitée (possibilité réservée au procureur en temps normal). Néanmoins « le préfet des Alpes-Maritimes a indiqué aux membres du comité ne pas avoir utilisé cette prérogative dans la mesure où l'autorité judiciaire y pourvoit, l'autorité préfectorale ne voulant pas « donner le sentiment » de contourner l'autorité judiciaire »¹².

L'état d'urgence est parfois utilisé comme prétexte pour justifier des ordres de perquisition administrative, alors même que ceux-ci ne sont pas directement liés aux motifs ayant conduit à l'instauration de l'état d'urgence. Ces perquisitions peuvent toucher des militants qui agissent en soutien des migrants, notamment à la frontière franco-italienne.

Conséquences des contrôles quasi systématiques à la frontière franco-italienne pour les personnes en migration

Le renforcement du dispositif de contrôle, notamment mis en œuvre avec l'état d'urgence, et les contrôles presque systématiques aux points de passage autorisés (PPA) ferroviaires et routiers de la bande côtière et du sud de la vallée de la Roya incitent les migrants à prendre de plus en plus de risques pour traverser la frontière franco-italienne. Ils contournent la côte et « s'aventurent dans les zones montagneuses de la Roya, quitte à se perdre »¹³ et même plus haut dans les Alpes (Briançon, vallée de Névahe). Fin 2017, au moins une dizaine de personnes sont décédées en tentant de passer cette frontière dans les derniers mois et de nombreux accidents (parfois graves) ont eu lieu.

⁹ Conseil d'Etat, 29 juin 2015, n° 391192, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000030998053>

¹⁰ https://amnestyfr.cdn.prismic.io/amnestyfr%2F97f9ee3c-f7f6-4549-bf7d-d04483c7ec01_aif_synthese_mission+a+la+frontiere+franco-italienne_2017_fr+.pdf

¹¹ Article 8-1 de la loi 55-385 relative à l'état d'urgence.

¹² <http://www.senat.fr/rap/l16-220/l16-2201.html>

¹³ <http://www.france24.com/fr/20161116-migrants-nice-frontiere-italie-vintimille-nicois-juge-aide-humanitaire-passeur-pierre-alain>

LA DELOCALISATION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY

A lors que le projet avait été abandonné en 2014, fin 2016, l'ouverture de l'annexe du tribunal de grande instance de Bobigny aménagée au sein de la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle a été annoncée pour l'automne 2017.

Ce projet avait déjà suscité une très vive opposition en 2013, non seulement parmi les organisations de défense des droits des étrangers mais également de la part de nombreux parlementaires, de personnalités et d'institutions telles que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), le Conseil national des barreaux et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Parce que ce projet porte atteinte à plusieurs des principes du procès équitable, l'Anafé poursuit la mobilisation contre cette délocalisation des audiences prévue en zone d'attente de Roissy, notamment en lien avec les autres organisations membres de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)¹⁴ et les avocats parisiens intervenant dans ce contentieux.

Bien que dans un communiqué du 10 octobre 2017¹⁵, le Défenseur des droits estime que « *le droit à une juridiction indépendante et impartiale, la publicité des débats judiciaires et les droits de la défense sont susceptibles d'être gravement compromis* » et donc « *recommande de surseoir à l'ouverture de l'annexe* », la délocalisation du TGI de Bobigny reste une priorité des ministères de la justice et de l'intérieur.

Ainsi, l'OEE a organisé une conférence de presse pour dénoncer l'ouverture de cette annexe du tribunal le 18 octobre 2017¹⁶.

L'ouverture a eu lieu le 26 octobre 2017 et l'Anafé poursuit son travail d'observation des audiences dans ce tribunal et dénonce les manquements qu'elle constate. Parallèlement, lors des premières audiences, des interventions volontaires de l'Anafé et d'autres associations ont été déposées devant le JLD puis la cour d'appel. L'Anafé, en lien avec d'autres organisations, a ensuite décidé de saisir la cour de cassation de cette question.

¹⁴ Récemment :

- OEE - Délocalisation d'une salle d'audience à Roissy (Lettre ouverte au ministre de la justice), 25 novembre 2016, <http://www.anafe.org/spip.php?article362>

- OEE - Lettre ouverte à l'attention de Matthias Fekl concernant la délocalisation d'une salle d'audience à Roissy, 20 avril 2017, <http://www.anafe.org/spip.php?article411>

- La justice dans les tribunaux, pas sur le tarmac ! / Tribune Mediapart : Lettre ouverte de l'OEE à la ministre de la justice, 18 septembre 2017 : <http://www.anafe.org/spip.php?article435>

¹⁵ <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2017/10/ouverture-dune-annexe-du-tribunal-de-grande-instance-de-bobigny-a>

¹⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article437>

L'Anafé, centre-ressources de défense des droits des étrangers aux frontières

LE SUIVI DES PERSONNES MAINTENUES EN ZONE D'ATTENTE

Les permanences de l'Anafé

Depuis plusieurs années, l'Anafé a mis en place un double système de permanences :

- des permanences téléphoniques depuis 2000 afin d'accompagner les personnes présentes dans les zones d'attente françaises ;
- des permanences physiques en zone d'attente de Roissy (ZAPI 3) depuis 2004. Cette permanence relève d'une convention d'accès permanent à la zone d'attente de Roissy conclue entre le ministère de l'intérieur et l'Anafé – cette convention a été renouvelée en 2015.

→ Ainsi, l'Anafé assure plusieurs permanences par semaine, et en 2017, l'Anafé a réalisé 74 permanences en ZAPI à Roissy et 110 permanences téléphoniques.

→ L'Anafé a suivi 882 personnes (environ une personne sur dix) et a mis l'accent sur les personnes plus vulnérables, notamment les demandeurs d'asile (417 personnes suivies), les mineurs isolés (26 suivis) et les femmes enceintes (12 suivies).

L'Anafé, tiers à l'entretien OFPRA

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile prévoit la possibilité pour un demandeur d'asile d'être accompagné à l'entretien mené par l'OFPRA par un avocat ou par un représentant d'une association habilitée. L'Anafé réalise depuis le 21 septembre 2015 des accompagnements de demandeurs d'asile lors de leurs entretiens OFPRA¹⁷. Lors de l'assemblée générale du 2 décembre 2016, l'Anafé a décidé de poursuivre son action d'accompagnement de demandeurs d'asile aux entretiens OFPRA pour une durée indéterminée et dans les conditions identiques à celles de la phase expérimentale¹⁸.

Au vu de l'expérience menée par l'Anafé, il apparaît que le rôle de tiers accompagnateur peut poser un certain nombre de questions même si, pour les personnes ayant sollicité l'entrée sur le territoire au titre de l'asile, cette présence peut se révéler positive. Ces observations permettent de mettre en lumière des dysfonctionnements dans le cadre de l'information concernant ce droit mais également dans le déroulement des entretiens (par exemple : bruit du clavier, problèmes d'interprétariat...).

→ En 2017, l'Anafé a accompagné 6 personnes lors de leur entretien OFPRA. Cette diminution du nombre de personnes accompagnées en 2017 par rapport à l'année 2016 peut s'expliquer par

¹⁷ L'Anafé a décidé, lors de son Assemblée générale du 26 juin 2015, de participer à l'accompagnement de demandeurs d'asile à la frontière lors de leurs entretiens OFPRA pour une phase expérimentale de 6 mois, à moyens constants, lancée le 21 septembre 2015 (voir en ce sens le communiqué de l'Anafé, « Demandes d'asile en zone d'attente - Le droit d'être accompagné à l'entretien mené par l'OFPRA, l'Anafé s'engage sur une période expérimentale de six mois », 21 septembre 2015, <http://www.anafe.org/spip.php?article309>). Fin mars 2016, l'Anafé avait réalisé trois accompagnements à Roissy. Les visiteurs des associations membres avaient pu accompagner des demandeurs d'asile en province : un à Nice et quelques-uns au Canet. Ces données ont eu pour conséquence directe une observation insuffisante du dispositif pour en tirer une analyse étayée.

Afin d'avoir des éléments plus complets en vue de cela, le Conseil d'administration de l'Anafé a donc décidé d'organiser une « campagne » entre le 23 mai et le 3 juin 2016, pour les zones d'attente de Roissy, Orly, Beauvais, Marseille, Nice, Lyon, Bâle-Mulhouse, Strasbourg, Saint-Malo et Sète. La phase expérimentale initiale et la campagne ont permis de nourrir la réflexion et l'analyse de l'Anafé et de permettre d'avoir une idée de l'impact de cette action sur le fonctionnement de l'Anafé. Suite à cela, Assemblée générale du 2 décembre 2016 a validé la poursuite de cet accompagnement par l'Anafé et ce, pour une durée indéterminée.

¹⁸ <http://www.anafe.org/spip.php?article309>

plusieurs facteurs notamment la brièveté des délais, les difficultés quant à l'information et les moyens concrets d'exercer ce droit, la présence non quotidienne de l'association, etc.

Les suivis individuels des personnes à la suite de leur maintien

L'Anafé a mis en place depuis plusieurs années une permanence visant à assurer le suivi des personnes refoulées. Ce suivi permet à l'Anafé d'avoir une vision globale sur les conditions de renvoi ainsi que sur les conséquences sur les personnes de ces renvois dans les pays de provenance et/ou d'origine. Ce travail de collecte et de suivi est extrêmement difficile (manque d'informations disponibles après le refoulement, manque de transparence de la part des autorités tant au départ qu'à l'arrivée, difficultés à ré-établir le contact avec les personnes refoulées, qui appréhendent parfois de témoigner).

De même, elle a mis en place une permanence de suivi des personnes « gardées à vue » en rentrant en contact avec les personnes qui ont été placées en garde à vue à leur sortie de zone d'attente.

En 2017, l'Anafé a :

- ➔ modifié les outils permettant d'assurer ces suivis,
- ➔ réalisé 30 permanences de suivis individuels des personnes refoulées (44 personnes suivies) et 25 permanences de suivis individuels des personnes placées en garde à vue (41 personnes suivies).

DES OUTILS

L'Anafé élabore des outils juridiques à destination des professionnels du droit et des intervenants de l'Anafé en zone d'attente. Le but est également de mettre à disposition du grand public certains de ces outils. D'autres outils sont encore en cours de modification (recueil de jurisprudence, outil pour les observations lors des entretiens OFPRA...).

En 2017,

- ➔ Plusieurs outils juridiques et pratiques ont été actualisés (notamment support de formation, grilles d'observation des audiences judiciaires et administratives, kit de zone d'attente, kit de suivi individuel des personnes refoulées, kit de suivi des personnes placées en garde à vue, recueil de jurisprudence).
- ➔ Un outil sur les procédures à suivre en cas d'urgence pendant les permanences a été élaboré.

DES FORMATIONS

L'Anafé réalise des formations auprès d'intervenants en zone d'attente ou d'autres organisations pour renforcer leurs connaissances, leurs expertises et leurs pratiques, mais également auprès d'étudiants et de praticiens du droit pour les sensibiliser aux questions liées aux droits et pratiques aux frontières.

Formation des intervenants de l'Anafé

Pour assurer ses activités de terrain, l'Anafé a pu compter en 2017 sur une équipe d'une vingtaine de bénévoles et 3 stagiaires recrutés pour une période de 6 mois, qui ont bénéficié d'une session de formation initiale de 8 heures sur la procédure applicable en zone d'attente.

L'Anafé organise une réunion mensuelle à l'attention des bénévoles. Ces réunions prennent la forme de formations pratiques ou thématiques. Les bénévoles ont bénéficié des réunions/formations suivantes en 2017 :

- 3 février, séminaire *Aux frontières de la vulnérabilité*¹⁹, organisé par l'Anafé
- 9 mars, *Les étrangers en prison* (animée par Droits d'urgence)
- 4 mai, *Le droit d'exception en outre-mer* (animée par le collectif MOM et l'Anafé)
- 8 juin, *Sur le territoire : 'l'après zone d'attente' pour les demandeurs d'asile* (animée par le GAS)
- 10 juillet, *Violations des droits et délits de solidarité à la frontière franco-italienne* (organisée par l'Anafé, La Cimade et le CICP)
- 9 novembre, *Criminalisation, répression : les migrants et leurs soutiens dans le viseur* animée par des membres de l'Anafé, la Cimade et la Plateforme de Service aux Migrants (PSM) au CICP
- 20 novembre, *Les parcours et accueil des mineurs isolés étrangers*, animée par l'Anafé et le Gisti
- 13 décembre, *Les femmes étrangères victimes de violences*, animée par la Cimade.

Dans le cadre de l'évènement « We dream under the same sky », les intervenants ont participé à plusieurs conférences thématiques :

- *Comprendre les migrations internationales - La recherche face aux idées reçues : décryptage par une politiste, un historien et un géographe*, proposée par Migreurop, 17 septembre
- *Traverser les frontières aujourd'hui - Un parcours du combattant pour les exilés*, proposée par l'Anafé, 18 septembre
- *L'enfermement des exilés - La rétention : une prison qui ne dit pas son nom*, proposée par la Cimade, 19 septembre
- *France et hospitalité - Quelle est la réalité de l'accueil pour ceux qui fuient la violence ?*, proposée par le centre Primo Levi, 20 septembre
- *Se reconstruire après l'exil- Quels soutiens, quelles actions, quels projets ?*, proposée par Thot, 21 septembre

En septembre 2016, l'Anafé a mis en place un partenariat avec la Clinique de droit de Sciences Po Paris. Deux étudiantes sont intervenues dans ce cadre de septembre 2016 à avril 2017. Elles ont réalisé les activités de terrain de l'Anafé (permanences, observations d'audience, suivis...) et ont participé à un travail d'analyse de recherche qui a mené à la publication de deux notes et d'un rapport²⁰. Ce partenariat a été renouvelé pour l'année 2017/2018.

Formation des visiteurs, étudiants et praticiens du droit

L'Anafé forme les titulaires d'une « carte visiteur », habilités à visiter les zones d'attente, afin de leur apporter des outils juridiques leur permettant d'agir dans le cadre de la mission de l'Anafé. Ce développement des capacités des visiteurs permet une plus grande réactivité locale, et à terme, un renforcement de l'accès aux droits des étrangers.

Enfin, l'Anafé forme les avocats intervenant en zone d'attente sur les dispositions applicables à la frontière, soit à leur demande, soit dans le cadre de sessions spécifiques.

- 13 mai : formation des visiteurs de zone d'attente de Nice – actualisation de la procédure en zone d'attente suite aux réformes « asile » et « immigration »
- 26 octobre : formation au Barreau de Paris, *La défense des droits en zone d'attente*
- 15 novembre : formation au Barreau de Seine Saint-Denis, *La procédure en zone d'attente et la défense des droits*

¹⁹ Actes du séminaire, in *Aux frontières des vulnérabilités, rapport d'observations dans les zones d'attente 2016-2017*, <http://www.anafe.org/spip.php?article462>

²⁰ <http://www.anafe.org/spip.php?article433>

Interventions auprès d'étudiants ou d'organisations

L'Anafé intervient régulièrement dans des masters afin de sensibiliser les étudiants aux questions migratoires et aux enjeux liés aux frontières et à la zone d'attente.

- 5 avril : Sciences-Po Rennes, M2 Multilevel Gouvernance in International Relations
- 20 octobre : Faculté de droit de Créteil, L1, séminaire « Les métiers du droit »
- 26 octobre : Faculté Paris Diderot, M2 Migrations et relations interethniques (MIRI), séminaire « L'Anafé en zone d'attente et à la frontière franco-italienne »
- 14 novembre : EHESS, M1 Ouscipo
- 1^{er} décembre : Paris I, M2, séminaire « Politique et migrations »
- 21 décembre : Université Lille 3, Irhis, séminaire « Santé, inégalité, Citoyenneté », thème : L'accès au droit

Enfin, l'Anafé réalise des sessions ou ateliers d'échanges et de formation avec d'autres organisations.

- 14 septembre : FASTI
- 16 octobre : FIDH « Personnes migrantes et défenseures aux aéroports français : les droits de l'homme en zone d'attente »
- 24 octobre : Tous migrants et autres (avec la Cimade)
- 7 décembre : CCFD-Terre Solidaire, Café citoyen sur le thème « Les frontières sont-elles des passoires ? »

OBSERVER POUR MIEUX TMOIGNER

... en audience

Les bénévoles et stagiaires assistent toutes les semaines aux audiences « 35 quater » du juge judiciaire (TGI de Bobigny et de Créteil plus ponctuellement, cour d'appel de Paris), ainsi qu'aux audiences du tribunal administratif de Paris.

- ➔ En 2017, l'Anafé a réalisé 127 observations d'audience dont : 58 au tribunal de grande instance de Bobigny, 1 au tribunal de grande instance de Créteil, 30 au tribunal administratif de Paris, 1 au tribunal administratif de Montreuil et 37 à la cour d'appel de Paris.
- ➔ Depuis le 26 octobre, l'Anafé réalise les observations d'audiences au TGI non plus à Bobigny mais à l'annexe délocalisée en zone d'attente de Roissy.

... dans les zones d'attente

Visites dans les terminaux de l'aéroport de Roissy

Les principales atteintes portées aux droits des étrangers non admis sur le territoire se déroulent hors de toute présence associative, c'est-à-dire dans les locaux de police situés en aérogare. L'Anafé poursuit son travail de monitoring et de visites pour donner suite à la campagne de visites menée en 2015 et qui avait permis de faire des recommandations - non suivies par les autorités.

- ➔ En 2017, 7 visites des aérogares de Roissy-Charles de Gaulle ont été effectuées par les intervenants et visiteurs de l'Anafé.

Visites des zones d'attente

L'Anafé organise régulièrement des visites dans les zones d'attente notamment d'Orly et de province, et assure la coordination des visites de ses visiteurs et d'associations membres habilitées à y accéder, ainsi que des parlementaires. La coordination de ces visites permet de couvrir un plus grand nombre de zones d'attente, une plus grande cohésion entre les visiteurs et les membres, une mutualisation des connaissances et de savoir-faire, et ce, dans un objectif commun d'observations et de témoignages.

- ➔ Ont été réalisées 30 visites dans 17 zones d'attente. L'Anafé a visité les zones d'attente de Nice (à plusieurs reprises), Guadeloupe (3 fois), Orly (4 visites de la ZA de jour), Roissy (à plusieurs reprises), Beauvais (2 fois), Marseille (port, aéroport, Canet, et ce, à plusieurs reprises), Lyon (2), Martinique, Toulouse, Montpellier, Toulon, Saint-Malo. L'Anafé a également réalisé des visites dans les zones d'attente de Londres Saint-Pancras, Douvres et Cheriton.
- ➔ 2 visites ont été réalisées avec la Sénatrice Hélène Lipietz (le 13 septembre à Roissy et le 26 septembre à Beauvais).

... à la frontière franco italienne

En mai 2017, l'Anafé et la Cimade ont réalisé une enquête de terrain à la frontière franco-italienne avec comme objectifs :

- la collecte de données sur le rétablissement des contrôles à la frontière franco-italienne et les conséquences sur les droits des personnes en migration en France et en Italie,
- la collecte de témoignages de personnes en migration à cette frontière,
- des entretiens en France et en Italie avec l'administration, les juridictions, les autorités de contrôle, les associations, les avocats, les acteurs de la société civile...,
- le renforcement des liens avec les acteurs locaux actifs dans le soutien des personnes migrantes, notamment les visiteurs en zone d'attente, mais également avec des associations italiennes,
- les projets de pistes contentieuses.

L'Anafé a réalisé une « fiche pays » sur la situation à la frontière franco-italienne dans le cadre de la préparation de sa mission conjointe avec la Cimade à cette frontière.

Les 5 problématiques principales à la frontière franco-italienne sont :

- le non-respect de la procédure applicable à la frontière (décisions irrégulières de refus d'entrée, manque d'informations sur les droits, accès au droit d'asile entravé)
- la situation des mineurs isolés étrangers
- les contrôles ciblés et discriminatoires
- le « délit de solidarité »
- la privation de liberté sans cadre légal des personnes en provenance d'Italie notamment à Menton Pont Saint-Louis mais également dans la gare de Menton-Garavan.

L'Anafé a pu réaliser :

- 15 entretiens durant la mission (12 en France et 3 en Italie dont 1 rencontre interassociative) ;
- 10 entretiens en dehors des dates de cette mission (3 avant et 7 après) ;
- 1 visite de la zone d'attente de Nice ;
- 11 observations en gare (2 à Nice, 2 à Menton-Garavan, 2 à Menton-Gare, 2 à Breil sur Roya, 1 à Sospel, 2 à Vintimille) ;

- 9 observations dans les PPA (1 à Pont Saint-Ludovic, 2 à Pont Saint-Louis, 1 au péage A8, 2 au carrefour de Saint Gervais à Sospel, 3 à Breil sur Roya RD62014/RD2204) ;
- 1 formation à destination des visiteurs sur les conséquences en zone d'attente des réformes « asile » et « immigration » ;
- participé à une maraude à Vintimille ;
- plusieurs rencontres avec des associations et la société civile.

L'Anafé a également pu assister à une audience du tribunal correctionnel dans le cadre du « délit de solidarité » et un délibéré sur le même sujet.

L'Anafé a initié un contentieux en référé interassociatif (Anafé, La Cimade, ADDE, Gisti, SAF) sur le lieu de privation de liberté sans cadre légal à Menton Pont Saint-Louis devant le tribunal administratif de Nice puis le Conseil d'Etat²¹.

L'Anafé a pris part à un travail interassociatif regroupant des acteurs locaux et nationaux des deux côtés de la frontière pour que cessent les violations des droits qui y sont perpétrées par l'administration française.

À la suite de cette mission, en raison de la nécessité de renforcer sa présence à la frontière franco-italienne, l'Anafé a décidé de recruter une chargée de mission sur 15 mois. Un rapport faisant état des constats de l'Anafé sera diffusé en 2018.

²¹ Voir en ce sens 2 communiqués de presse : [Menton : des personnes exilées détenues en toute illégalité à la frontière](#) / [Le Conseil d'Etat refuse de condamner les pratiques illégales de la police aux frontières à Menton](#)

La dimension politique de l'Anafé : veiller, mobiliser et dénoncer

ANALYSER

Produire des documents d'analyse

L'Anafé réalise chaque année de nombreux documents d'informations et d'analyse²² qui sont élaborés notamment à partir des observations recueillies lors des actions menées par les bénévoles et visiteurs.

La spécificité de la thématique de la zone d'attente, mais aussi les évolutions constantes en matière de législation applicable et surtout de pratiques conduisent l'Anafé à mener une veille active afin de pouvoir informer et alerter les différents intervenants en zone d'attente, les partenaires mais aussi le public au sens large ou encore les instances de protection des droits humains. Cela permet également une action de plaidoyer auprès des autorités.

L'Anafé recueille de nombreux témoignages sur les conditions de maintien, les violations des droits des personnes maintenues et les conditions de renvoi et de refoulement. De plus, toutes les activités opérationnelles de l'Anafé ont pour but de favoriser l'observation afin d'en tirer une analyse des pratiques en lien avec les textes et recommandations existants.

- ➔ L'Anafé a rédigé et diffusé une note d'analyse « L'application du règlement Dublin III aux frontières françaises, De Dublin III à Dublin IV, de la lutte contre "l'asylum-shopping" au "burden-sharing" »²³.
- ➔ Dans le cadre du partenariat 2016/2017 de l'Anafé avec la Clinique de l'Ecole de droit de Sciences Po Paris, trois documents²⁴ ont été rédigés et diffusés :
 - *Privation de liberté en zone d'attente : Les maintenus face à la justice*, juillet 2017 - Prix de la [Fondation Antony Mainquéné](#).
 - *Les visas de transit aéroportuaire imposés par la France*, juillet 2017,
 - *L'existence légale des zones d'attente*, juillet 2017.
- ➔ L'Anafé a organisé un séminaire sur les vulnérabilités à la frontière et en zone d'attente²⁵.
- ➔ L'Anafé a diffusé son rapport *Voyage au centre des zones d'attente - Rapport d'observations dans les zones d'attente et Rapport d'activité*, Rapport annuel 2015²⁶.
- ➔ De même, elle a rédigé et publié le rapport *976 : au-delà des frontières de la légalité, Rapport de mission de l'Anafé à Mayotte et à la Réunion en 2016*²⁷.
- ➔ Elle a également finalisé et diffusé un rapport conjoint Anafé/Gadem *Privés de liberté en « zone de transit » - Des aéroports français aux aéroports marocains*²⁸.
- ➔ Enfin, elle a rédigé et diffusé une *Note d'analyse : Rétablissement des contrôles aux frontières internes et état d'urgence - Conséquences en zone d'attente*²⁹.
- ➔ L'Anafé a diffusé un cahier juridique *Droit des étrangers en France : Ce que change la loi du 7 mars 2016 - Publication collective, Co-édition ADDE / Anafé / Fasti / Gisti / La Cimade / LDH / Mom / ODSE / Saf / SM*³⁰.

²² Voir les argumentaires sur les projets de loi, les outils et le recueil de jurisprudence.

²³ <http://www.anafe.org/spip.php?article446>

²⁴ <http://www.anafe.org/spip.php?article433>

²⁵ <http://www.anafe.org/spip.php?article367>

²⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article363>

²⁷ <http://www.anafe.org/spip.php?article409>

²⁸ <http://www.anafe.org/spip.php?article422>

²⁹ <http://www.anafe.org/spip.php?article412>

³⁰ <http://www.anafe.org/spip.php?article368>

Suivre la mise en œuvre des réformes législatives

En 2017, l'Anafé a assuré un suivi de la mise en œuvre des modifications apportées par la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015.

- ➔ Une analyse du dispositif mis en œuvre dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'asile à la frontière par un tiers lors des entretiens OFPRA a été réalisée.
- ➔ La note informative à l'attention des intervenants de l'Anafé concernant l'accompagnement par un tiers aux entretiens OFPRA a été mise à jour.

L'Anafé a également participé à une analyse collective de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et aux conditions de sa mise en œuvre qui a été publiée au début de l'année 2017³¹.

Plusieurs réunions afin d'échanger sur les constats réalisés par l'Anafé se sont tenues, notamment avec le ministère de l'intérieur, l'OFPRA et des juridictions (juges des libertés et de la détention, juges administratifs).

INTERAGIR

Dans le but de mutualiser les connaissances, de croiser les analyses, de compléter et de renforcer son action sur la thématique de l'enfermement et de l'éloignement aux frontières, l'Anafé est membre de plusieurs réseaux inter-associatifs.

Migreurop

L'Anafé, membre du conseil d'administration de Migreurop, poursuit son travail au sein de ce réseau³² :

- la co-coordination de la campagne « [Open Access Now](#) » de 2011 à début 2016 et depuis de la mobilisation « [Close the camps](#) » et des activités liées à l'enfermement des étrangers en Europe et hors Europe,
- la participation aux rencontres nationales et internationales,
- la rédaction/relecture des documents Migreurop,
- des interventions diverses.

Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE)

Au sein de l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers³³, l'Anafé participe à :

- l'organisation de réunions publiques thématiques et assiste aux réunions,
- la rédaction de divers documents et recommandations,
- la gestion au quotidien du secrétariat depuis juillet 2016,
- la mobilisation contre la délocalisation du TGI de Bobigny en zone d'attente de Roissy.

³¹ <http://www.anafe.org/spip.php?article368>

³² <http://www.migreurop.org/>

³³ <http://observatoireenfermement.blogspot.fr/>

Autres mobilisations

L'Anafé s'est investie dans les collectifs *Délinquants solidaires*³⁴ et *Sursaut citoyen*³⁵.

L'Anafé a renforcé ses liens avec le CICP et le collectif Migrants Outre-Mer (MOM).

L'Anafé a pris part à :

- un travail interassociatif regroupant des acteurs locaux et nationaux des deux côtés de la frontière avec l'Italie pour que cessent les violations des droits qui y sont perpétrées par l'administration française (CAFFIM - Coordination des Associations à la Frontière Franco-Italienne pour les Migrants),
- Nous ne céderons pas, Stop état d'urgence et Sortir de l'état d'urgence,
- Collectif Délinquants solidaires.

PLAIDOYER

Saisine des autorités compétentes

L'Anafé saisit régulièrement les autorités et instances nationales, européennes et internationales de protection des droits :

- pour des situations particulières : 10 fois le ministère de l'intérieur, 2 fois l'OFPPA, 9 fois le Défenseur des droits, 9 fois la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et 35 fois le HCR.
- L'Anafé a rédigé un rapport alternatif dans le cadre de l'analyse de la France par le Comité des droits de l'Homme des Nations-Unies.
- L'Anafé est en contact régulier avec la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et avec le Défenseur des droits, sur des situations individuelles ou plus générales.
- L'Anafé a rencontré à plusieurs reprises les représentants du HCR pour échanger sur les actions de l'Anafé et notamment dans le cadre de son action à la frontière franco-italienne.
- L'Anafé a échangé avec l'OFPPA et le ministère de l'intérieur dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'asile à la frontière et de sa mission à la frontière franco-italienne.
- L'Anafé a accompagné la Sénatrice Hélène Lipietz lors de deux visites de zones d'attente (à Roissy le 13 septembre et à Beauvais le 26 septembre)³⁶.
- Dans le cadre de l'élection présidentielle, l'Anafé a souhaité attirer l'attention des candidats sur plusieurs problématiques relatives à la zone d'attente et leur a adressé une lettre ouverte³⁷.

Contentieux de principe

Les contentieux de principe sont une activité importante de l'Anafé qui intervient régulièrement devant les juridictions sur des situations individuelles ou sur des questions de principe (contestation de textes réglementaires ou de pratiques irrégulières de l'administration par exemple), via le concours d'avocats spécialisés ou de ses membres, pour faire cesser des atteintes aux droits ou des pratiques.

³⁴ <http://www.delinquantssolidaires.org/>

³⁵ <https://sursaut-citoyen.org/>

³⁶ <http://helene.lipietz.net/spip.php?article614>

<https://www.marianne.net/societe/accueil-precaire-droits-malmenes-bienvenue-dans-les-zones-d-attente-d-aeroports>
<http://www.leparisien.fr/beauvais-60000/aeroport-de-beauvais-visite-surprise-a-l-accueil-des-inadmis-sur-le-territoire-09-10-2017-7319766.php>

³⁷ <http://www.anafe.org/spip.php?article410>

Parmi les contentieux déjà en cours, plusieurs affaires pendantes devant les juridictions nationales ou européennes sont suivies par l'Anafé. Si l'Anafé continue de suivre la plainte déposée suite à la noyade d'un ressortissant guinéen à Marseille en 2014, ou encore l'affaire pendante devant la CEDH concernant une mineure isolée maintenue en zone d'attente de Lyon³⁸, l'association est également partie cette année dans des contentieux concernant un ressortissant irlandais qui s'est vu refuser l'entrée en France à la gare de St-Pancras (Londres), la prolongation illégale des contrôles aux frontières intérieures par les autorités françaises, ou encore la délocalisation des audiences du TGI de Bobigny en zone d'attente de Roissy.

Mais aussi :

Refus d'entrée à un ressortissant italien

Un recours a été déposé devant le tribunal administratif de Nice concernant le refus d'entrée opposé à un ressortissant italien. Dans le cadre du contentieux initié en 2016 concernant le refus d'entrée à un ressortissant italien, le tribunal administratif de Nice a annulé, le 4 mai 2017, la décision de refus d'entrée de la police aux frontières. Le juge a décidé que le fait que la police refuse l'entrée et renvoie en Tunisie un ressortissant italien parce qu'il était inscrit dans un fichier n'était pas justifié.

À la suite de cette décision, l'Anafé a été contactée par un ressortissant britannique qui a fait l'objet d'un refus d'entrée et qui souhaitait contester ce refus. L'Anafé est tiers intervenant dans cette procédure, actuellement en cours.

Lieu privatif de liberté à Menton Pont Saint-Louis

Dans le cadre de la mission à la frontière franco-italienne, l'Anafé et d'autres associations ont saisi d'une requête en référé-liberté le tribunal administratif de Nice afin de « faire cesser toutes les atteintes graves et manifestement illégales aux libertés fondamentales résultant de la privation de liberté de personnes exilées, consécutives de la décision informelle du préfet des Alpes-Maritimes de créer une "zone de rétention provisoire pour les personnes non-admises" »³⁹. Le Conseil d'Etat saisi en appel a rendu une décision le 5 juillet 2017⁴⁰.

Prolongation du rétablissement des contrôles aux frontières internes

Le 3 octobre 2017, les autorités françaises ont fait savoir à l'Union européenne qu'elles comptaient prolonger – une fois de plus – les contrôles systématiques aux frontières en invoquant pour seul motif le « risque d'attentat terroriste qui demeure élevé sur le territoire français ». Le 26 octobre 2017, l'Anafé, La Cimade et le Gisti ont demandé au juge des référés du Conseil d'Etat de suspendre en urgence la décision des autorités françaises de prolonger les contrôles aux frontières intérieures jusqu'au 30 avril 2018⁴¹. Dans une décision du 28 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé ce nouveau prolongement des contrôles aux frontières, au prix d'une interprétation du code frontière Schengen biaisée et mettant à mal les principes de base de la libre circulation dans l'espace Schengen.

Délocalisation du TGI de Bobigny

Parce que ce projet de délocalisation est porteur de graves dérives et qu'il revient à mettre en place une justice d'exception pour les étrangers, l'Anafé et d'autres associations ont décidé de faire des interventions volontaires lors des premières audiences à l'annexe du TGI de Bobigny. L'objectif est de dénoncer l'ouverture de cette annexe et de dénoncer les atteintes constatées. Ce recours est pendant devant la cour de cassation.

³⁸ Pour plus de détails sur ces deux situations, voir *Rapports d'activité et financier 2016*, p. 30 et suivantes, <http://www.anafe.org/spip.php?article425>

³⁹ <http://www.anafe.org/spip.php?article414>

⁴⁰ <http://www.anafe.org/spip.php?article424>

⁴¹ <http://www.anafe.org/spip.php?article440>

INFORMER ET SENSIBILISER

Communiqués de presse

Suite au recueil d'informations sur les pratiques de maintien et de refoulement aux frontières, l'Anafé diffuse largement ses constats, grâce à ses outils juridiques, rapports et communiqués de presse.

Ainsi, en 2017, l'Anafé a collaboré à la rédaction et signé plusieurs communiqués de presse :

- *Pour en finir avec le délit de solidarité*, Action collective, 16 janvier⁴²,
- *En Europe comme aux Etats-Unis : le jeu dangereux des politiques migratoires / In Europe as in the United States : the dangerous game of migration policies*, Communiqué Anafé, 30 janvier⁴³,
- *Un « plan migrants » qui génère de graves dérives dans le domaine de l'action sociale*, Communiqué OEE/RESF, 17 février⁴⁴,
- *Maintien d'une famille en zone d'attente : trois libérations au prix de l'hospitalisation d'un enfant*, Communiqué Anafé, 23 mars⁴⁵,
- *Lettre ouverte à l'attention de Matthias Fekl concernant la délocalisation d'une salle d'audience à Roissy*, Communiqué OEE, 20 avril⁴⁶,
- *Menton : des personnes exilées détenues en toute illégalité à la frontière*, Action collective, 7 juin⁴⁷,
- *Cédric Herrou et Pierre-Alain Mannoni poursuivis parce que solidaires [Rassemblements devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 19 juin à 13h30 et 26 juin 13h30]*, Action collective, 14 juin⁴⁸,
- *Un appel à un changement radical de politique migratoire en France*, Action collective, 15 juin⁴⁹,
- *Pétition contre l'enfermement des enfants en rétention*, Action collective, 22 juin⁵⁰,
- *"Privés de liberté en « zone de transit » - Des aéroports français aux aéroports marocains" / Sortie du rapport et conférence le 29 juin à Rabat*, Communiqué Anafé/Gadem, 23 juin⁵¹,
- *Non, le centre « humanitaire » pour migrants de la porte de la Chapelle à Paris n'est pas un modèle*, Communiqué OEE, 27 juin⁵²,
- *Le Conseil d'Etat refuse de condamner les pratiques illégales de la police aux frontières à Menton*, Action collective, 7 juillet⁵³,
- *Famille en zone d'attente de Roissy : quand enfermement rime avec inhumanité et violation des droits*, Communiqué Anafé, 20 juillet⁵⁴,
- *À rebours du Plan Migrants, la société civile se rassemble autour d'une Conférence nationale citoyenne sur la politique migratoire de la France*, Action collective, 25 juillet⁵⁵,
- *Violences policières dans la zone d'attente de Toulouse-Blagnac*, Communiqué Anafé, 26 juillet⁵⁶,

⁴² <http://www.anafe.org/spip.php?article364>

⁴³ <http://www.anafe.org/spip.php?article369>

⁴⁴ <http://www.anafe.org/spip.php?article370>

⁴⁵ <http://www.anafe.org/spip.php?article408>

⁴⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article411>

⁴⁷ <http://www.anafe.org/spip.php?article414>

⁴⁸ <http://www.anafe.org/spip.php?article415>

⁴⁹ <http://www.anafe.org/spip.php?article416>

⁵⁰ <http://www.anafe.org/spip.php?article417>

⁵¹ <http://www.anafe.org/spip.php?article418>

⁵² <http://www.anafe.org/spip.php?article419>

⁵³ <http://www.anafe.org/spip.php?article424>

⁵⁴ <http://www.anafe.org/spip.php?article427>

⁵⁵ <http://www.anafe.org/spip.php?article428>

⁵⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article429>

- *Frontière franco-italienne : le gouvernement doit mettre un terme immédiat aux pratiques illégales et aux violations des droits des personnes migrantes et réfugiées*, Action collective, 27 juillet⁵⁷,
- *Contre l'état d'urgence permanent - N'enterrez pas nos libertés !*, 28 juillet⁵⁸,
- *La justice dans les tribunaux, pas sur le tarmac ! / Tribune Mediapart : Lettre ouverte de l'OEE à la ministre de la Justice*, 18 septembre⁵⁹,
- *La justice dans les tribunaux, pas sur le tarmac ! Conférence de presse de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers Mercredi 18 octobre 2017 – 10h Parking de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy*, 12 octobre⁶⁰,
- *Etranger-e-s : la politique du rejet*, Communiqué OEE, 16 octobre 2017⁶¹,
- *Alertons sur les pratiques étatiques vis-à-vis des migrants à la frontière franco-italienne et en France !*, Action collective, 19 octobre⁶²,
- *Les autorités françaises prolongent illégalement les contrôles aux frontières intérieures Schengen, les associations saisissent le Conseil d'Etat*, Action collective, 31 octobre⁶³,
- *Liberté pour tou-te-s et solidarité avec les migrant-e-s : ouvrez les frontières ! Samedi 16 décembre, 14H : tou-te-s à la gare SNCF de Menton-Garavan*, Action collective, 5 décembre⁶⁴,
- *Une membre d'Amnesty International France et de l'Anafé injustement poursuivie pour « délit de solidarité »*, Communiqué de presse Anafé/Amnesty International France, 15 décembre⁶⁵.

Sensibilisation de l'opinion publique

L'Anafé a aussi pour vocation de sensibiliser l'opinion publique sur ces lieux d'enfermement invisibles que sont les zones d'attente.

Cela passe tout d'abord par la diffusion la plus large possible de ses publications (notes, rapports, communiqués), mais aussi par l'actualisation de sa plaquette de présentation (traduite cette année en anglais).

En 2017, l'Anafé a aussi :

- ➔ Participé à 6 émissions de radios ;
- ➔ Intensifié sa présence sur Facebook et actualisé son site internet ;
- ➔ Été présente du 23 au 25 juin au festival Solidays où l'Anafé tenait un stand d'informations, participé à une table ronde sur les migrations et assurait des animations (murs d'expression sur le thème « les frontières tuent, les frontières enferment » et « speed-dating » plaçant les festivaliers dans la situation d'un migrant arrivant en zone d'attente) ;
- ➔ Participé à la semaine de mobilisation au Palais de Tokyo dans le cadre de l'événement *We dream under the same sky*⁶⁶ ;
- ➔ Renforcé ses relations avec les médias et a ainsi été plus visible ;
- ➔ Collaboré à la rédaction et/ou signé plusieurs communiqués de presse, lettres ouvertes ou pétitions ;
- ➔ Assuré des ateliers lors de la Journée Prison Justice du Génepi le 30 janvier et le 3 décembre ;
- ➔ Tenu une table de presse lors de la journée portes-ouvertes de l'OFPPA le 20 juin ;

⁵⁷ <http://www.anafe.org/spip.php?article431>

⁵⁸ <http://www.anafe.org/spip.php?article432>

⁵⁹ <http://www.anafe.org/spip.php?article435>

⁶⁰ <http://www.anafe.org/spip.php?article437>

⁶¹ <http://www.anafe.org/spip.php?article438>

⁶² <http://www.anafe.org/spip.php?article439>

⁶³ <http://www.anafe.org/spip.php?article440>

⁶⁴ <http://www.anafe.org/spip.php?article444>

⁶⁵ <http://www.anafe.org/spip.php?article445>

⁶⁶ <http://www.anafe.org/spip.php?article426>

- Participé à la semaine de la solidarité internationale au CICIP du 14 au 20 novembre (tenue de stand, projections débats, apéro-débats, marché solidaire) ;
- Intervenue à des projection-débats du film « La mécanique des flux » à l'Espace Saint-Michel le 6 septembre 2016⁶⁷, au CICIP le 14 novembre à l'occasion de la semaine de la solidarité internationale et à Rabat le 24 novembre.

We dream under the same sky

26 artistes contemporains et leur galerie ont offert des œuvres pour une vente aux enchères organisée au profit de cinq associations, dont l'Anafé. [We dream under the same sky](#) a donc eu une double vocation : sensibiliser le grand public à la situation et aux droits des migrants et des réfugiés, et lever des fonds destinés à financer cinq associations reconnues, complémentaires et actives au quotidien⁶⁸.

En septembre 2017, [We dream under the same sky](#) a organisé une semaine de programmation culturelle accessible à tous au [Palais de Tokyo](#) du 16 au 21 septembre (rencontres avec les cinq associations bénéficiaires, programmation de tables rondes quotidiennes, projections, performances et exposition des œuvres).

L'Anafé a participé à ce projet d'envergure qui lui a permis une large diffusion de sa mission, ses activités, constats et positions auprès d'un public varié et nombreux, non initié aux problématiques inhérentes à la zone d'attente. De plus, les gains de la vente aux enchères laissent entrevoir la possibilité notamment de renforcer à moyen terme les effectifs salariés de l'Anafé pour développer ses actions en faveur des étrangers en difficulté aux frontières.

⁶⁷ <http://www.lamecaniquedesflux.com/>

⁶⁸ L'Anafé, la Cimade, Migreurop, le Centre Primo Levi et Thot.

Renforcement de la présence de l'Anafé à la frontière franco-italienne

Suite à l'enquête de terrain réalisée en mai 2017 avec La Cimade (voir ci-dessus), l'Anafé a décidé de renforcer sa présence à la frontière franco-italienne afin d'observer les pratiques violant les droits humains des personnes exilées se présentant à cette frontière, les faire évoluer, réaliser des missions de plaidoyer auprès des autorités et instances de contrôles et de protection des droits fondamentaux et soutenir les acteurs locaux déjà présents. Ainsi depuis octobre 2017, une chargée de mission est en poste à cette frontière pour une durée de 15 mois.

ACTIONS DE TERRAIN ET OBSERVATOIRE

Réalisation d'observations

L'Anafé a réalisé 14 observations aux points de passage frontaliers et aux points de passage autorisés dans les Alpes-Maritimes (3 observations en gare de Menton-Garavan, 2 au point de passage autorisé de Sospel, 1 au point de passage autorisé de Breil sur Roya, 1 au point de passage autorisé en gare de Breil sur Roya, 1 au point de passage autorisé du péage autoroutier de l'A8 à Menton.

L'Anafé a participé à la mise en œuvre d'une opération d'observations co-organisée avec La Cimade et Amnesty International du 26 au 28 novembre 2017.

L'Anafé a réalisé 6 observations dans les Hautes-Alpes : 1 au point de passage autorisé du col de l'Echelle, 2 au point de passage autorisé du col de Montgenèvre, 2 en gare de Bardonecchia (Italie) et 1 en gare d'Oulx (Italie).

Visites des zones d'attente

En novembre, l'Anafé a organisé une rencontre avec le réseau des visiteurs de zone d'attente locaux à Nice.

Assistance des personnes en difficulté à la frontière franco-italienne

L'Anafé a débuté un travail d'élaboration de grilles d'observation à la frontière franco-italienne.

L'Anafé a entamé un travail de récolte de témoignages de personnes refoulées à la frontière.

L'Anafé a réalisé une formation auprès des bénévoles dans les Hautes-Alpes le 24 octobre.

L'Anafé a participé en tant qu'intervenant à 1 formation de bénévoles sur le cadre juridique applicable à la frontière et la pratique des observations le 25 novembre 2017 dans les Alpes-Maritimes.

L'Anafé a débuté la création d'outils afin de mettre en place un suivi des personnes refoulées à la frontière franco-italienne.

Contentieux de principe

L'Anafé a participé à un contentieux inter associatif à la fin du mois d'octobre visant à dénoncer le prolongement des contrôles aux frontières internes à partir du 1^{er} novembre 2017. Le Conseil d'Etat a validé le maintien des contrôles aux frontières intérieures jusqu'au 30 avril 2018 dans une décision du 28 décembre 2017.

TRAVAIL INTER ASSOCIATIF

L'Anafé a rencontré à plusieurs reprises la nouvelle coordinatrice des acteurs associatifs franco-italiens à la frontière (CAFFIM), arrivée également au début du mois de novembre 2017.

L'Anafé a participé à plusieurs rencontres inter associatives, organisées par des acteurs locaux ou par des instances internationales. L'Anafé a participé à une rencontre avec les membres du collectif « accueil migrant.e.s 06 » le 16 novembre, à une journée organisée par l'Unicef à Nice le 21 novembre dernier et au colloque organisé autour de la thématique de la frontière par le Syndicat de la magistrature le 24 novembre.

L'Anafé a également co-organisé une mobilisation inter associative d'observations à la frontière franco-italienne organisée du 26 au 28 novembre et a contribué à la formation des bénévoles.

L'Anafé fait partie d'un comité de pilotage concernant l'aide juridique apportée aux migrants à cette frontière avec Amnesty International France et La Cimade.

Enfin, l'Anafé a organisé 16 rencontres avec des acteurs associatifs et militants locaux en France et en Italie.

ANALYSE ET CAPITALISATION DE L'INFORMATION

L'Anafé a débuté la collection de données, de témoignages et d'observations afin de rédiger des documents d'analyse concernant la situation à la frontière franco-italienne.

COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET PLAIDOYER

L'Anafé a ainsi co-signé un communiqué de presse de l'association Tous Migrants de Briançon au cours du mois d'octobre 2017⁶⁹ ainsi qu'un appel à la mobilisation pour une action organisée à Menton-Garavan le 16 décembre⁷⁰.

En décembre 2017, l'Anafé a également rencontré des instances nationales et internationales. Ainsi, l'Anafé a rencontré le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés, le Défenseur des droits, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté et l'Unicef.

Le mois de décembre 2017 a été marqué par la communication effectuée par l'Anafé, avec Amnesty International France, autour de la situation de leur membre, Martine Landry, poursuivie pour « délit de solidarité »⁷¹.

⁶⁹ *Alertons sur les pratiques étatiques vis-à-vis des migrants à la frontière franco-italienne et en France !* [Action collective], jeudi 19 octobre 2017, <http://www.anafe.org/spip.php?article439>

⁷⁰ *Liberté pour tou-te-s et solidarité avec les migrant.e-s : ouvrez les frontières ! Samedi 16 décembre, 14H : tou-te-s à la gare SNCF de Menton-Garavan* [Action collective], 5 décembre 2017, <http://www.anafe.org/spip.php?article444>

⁷¹ <http://www.anafe.org/spip.php?article445>

Perspectives pour 2018

Anafé s'est fixé des objectifs :

- Lutter contre l'invisibilité de l'enfermement aux frontières et les pratiques attentatoires aux droits voire illégales,
- Assurer l'accompagnement de personnes en difficulté aux frontières ou en zone d'attente, et assister des populations plus vulnérables (demandeurs d'asile, mineurs et personnes malades...),
- Récolter des informations et capitaliser les données recueillies,
- Assurer des formations sur la procédure en zone d'attente à l'attention des intervenants (notamment *via* sa rencontre biennale des visiteurs de zone d'attente) et des professionnels du droit),
- Analyser les textes et les pratiques, notamment au regard des réformes passées et à venir mais aussi au regard de la notion de « risque migratoire »,
- Plaidoyer auprès des autorités et instances nationales, européennes et internationales,
- Sensibiliser l'opinion publique aux questions migratoires et de contrôle des frontières,
- Observer et analyser les conséquences de la délocalisation annoncée des « audiences JLD » en zone d'attente de Roissy,
- Renforcer sa présence à la frontière franco-italienne,
- Réaliser des actions ciblées en faveur d'un contrôle juridictionnel garanti et pour les personnes plus vulnérables (notamment : les mineurs, les demandeurs d'asile, les personnes malades, les victimes de traite et les étrangers maintenus dans les ports et en outre-mer).

Rapport financier 2017

MOT DU TRESORIER

L'année 2017 s'inscrit dans la continuité des années précédentes marquées par une bonne gestion budgétaire et un équilibre financier.

Le soutien de ses partenaires historiques, tel le Haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité catholique contre la faim et pour le développement, la Fondation Un monde par tous, le Fonds de solidarité du barreau de Paris, le Conseil général de la Seine-Saint-Denis et certains parlementaires a permis à l'Anafé de développer de nouveaux partenariats notamment avec le Fonds de dotation Thanks for Nothing. L'appui du HCR a également permis à l'Anafé de développer son activité à la frontière franco-italienne.

Dans la continuité de ce qui a été initié depuis 4 ans, l'objectif, dès 2018, est de mettre en œuvre une nouvelle stratégie financière globale qui assurera à l'Anafé une plus grande stabilité financière, affirmera son indépendance et permettra de mener à bien les nombreuses actions en faveur des étrangers en difficulté aux frontières.

Claude Penotet, Trésorier de l'Anafé

Le compte de résultat, pour 2017, fait apparaître un total de 205 065 € de charges (177 855 € en 2016) pour un total de 217 125 € de produits (186 891 € en 2016), ce qui permet de dégager un excédent de 12 060 €.

Excédentaire depuis quatre années consécutives, cette stabilité montre que le budget est bien maîtrisé et que l'Anafé sait adapter ses activités en fonction des financements qu'elle reçoit.

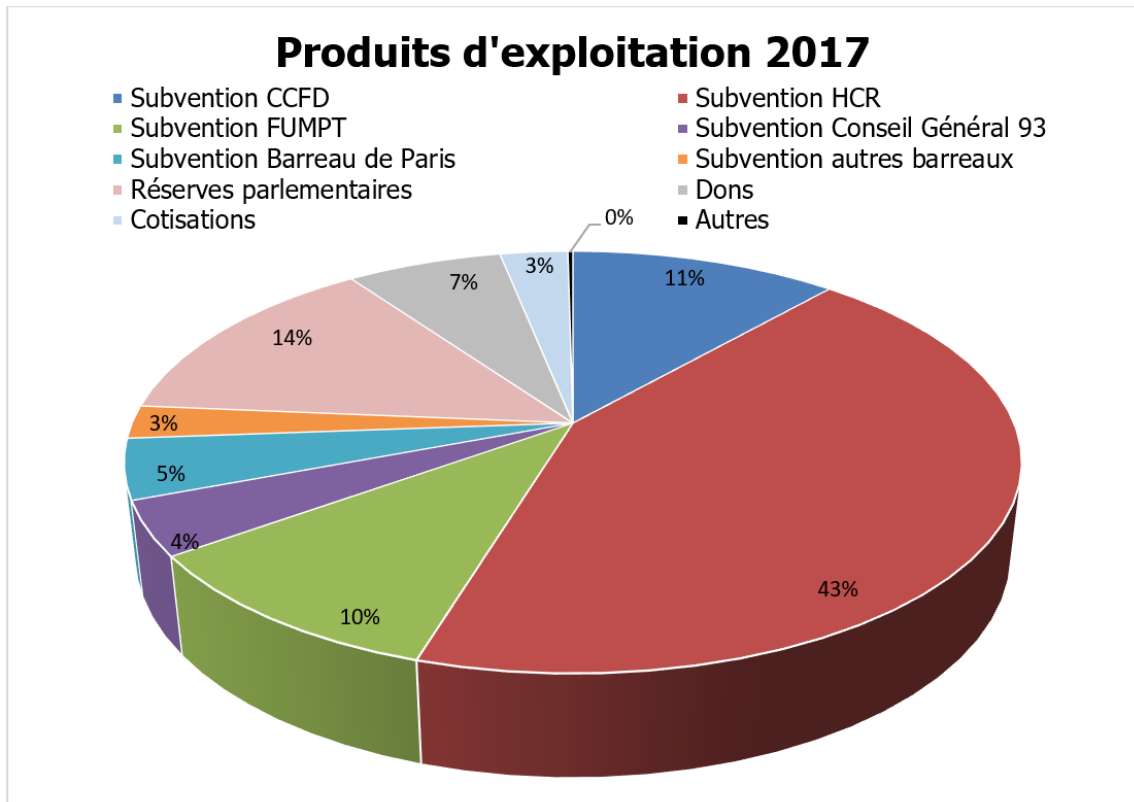
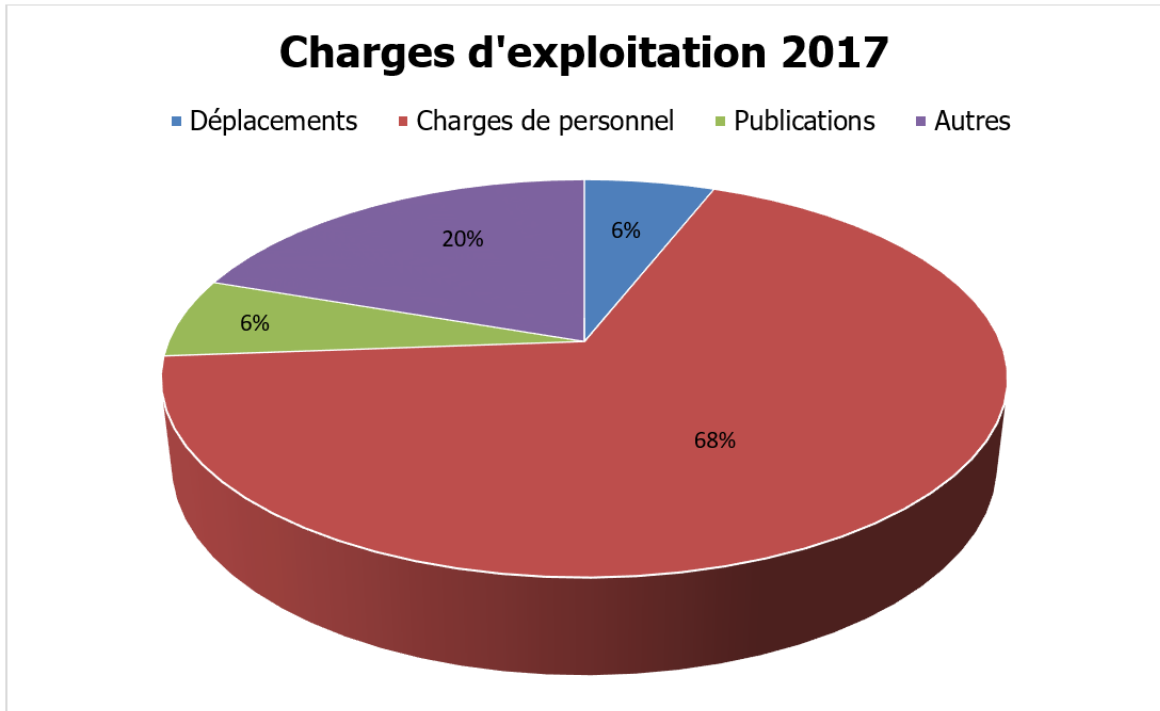
Pour 2017 :

Les charges : la hausse des charges est principalement due à une augmentation des charges de personnel (+ 16 452,80 €) et des publications (+ 2 023,03 €).

Le renforcement de la présence de l'Anafé à la frontière franco-italienne au 4^e trimestre a entraîné une augmentation de chaque poste de dépenses liée au recrutement puis à l'installation dans de nouveaux locaux de la nouvelle salariée de l'Anafé.

Les produits : la subvention du HCR a augmenté en raison du renforcement de la présence de l'Anafé à la frontière franco-italienne dès le mois d'octobre (+ 14 787,51 €). Les dons ont également beaucoup augmenté en 2017 (+ 10 646 €) – des remerciements particuliers à la générosité d'une de nos membres et de son époux qui ont décidé que leurs cadeaux de mariage seraient des dons à l'Anafé. Cependant, les réserves parlementaires ont diminué (- 12 000 €). Les autres produits d'exploitation sont restés relativement stables.

LES DONNEES



LE BILAN COMPTABLE

BILAN ACTIF

ACTIF	Arrêté au31/12/2017 Durée12 mois			31/12/2016 12 mois
	BRUT	AMORT.PROV.	NET	NET
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisation incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & dévelop.				
Conc.Brev.droits simil.				
Fonds commercial (1)				
Autres immo. incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisation corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst.tech.,mat.out.ind.				
Autres immo.corporelles	3 953	2 588	1 365	0
Immo. corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immo.financières				
TOTAL I	3 953	2 588	1 365	0
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Mat.premières, approvision.				
Biens en cours production				
Produits interm. & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes sur cdes				
Créance d'exploitation				
Créances usagers & comptes rattachés	9 000		9 000	30 000
Autres créances	3 056		3 056	1 292
Cap.souscr.appelé non versé				
Valeurs mobilières placement				
Actions propres				
Autres titres				
Disponibilités	103 162		103 162	87 731
CHARGES CONST.D'AVANCE	466		466	564
TOTAL II	115 684	0	115 684	119 586
ECART CONVERS.ACTIF (III)	0	0	0	0
CHARGES A REPARTIR (IV)	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (I à IV)	119 637	2 588	117 049	119 586

BILAN PASSIF

PASSIF (avant répartition)	Arrêté au ...31/12/2017 Durée12 mois	31/12/2016 12 mois
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	11 574	11 574
Réserves	33 319	28 282
Report à nouveau	13 029	9 029
EXCEDENT OU DEFICIT	12 060	9 036
SITUATION NETTE	69 981	57 922
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Résultats sous contrôle de tiers financeurs		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	0	0
TOTAL I	69 981	57 922
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges		
TOTAL II	0	0
FONDS DEDIES		
Sur subventions de fonctionnement		
Sur autres ressources		
TOTAL III	0	0
DETTES		
Autres emprunts obligatoires		
Emprunts et dettes auprès des etabliss. de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 009	12 816
Dettes fiscales et sociales	36 616	26 349
Dettes sur immo et cptes rattachés		
Autres dettes	2 442	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0	22 500
TOTAL IV	47 068	61 665
ECART CONVERS.ACTIF (V)	0	0
TOTAL GENERAL (I à V)	117 049	119 586

LE COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

PRESENTATION EN LISTE	Arrêté au ...31/12/2017 Durée12 mois	31/12/2016 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)	0	0
Production vendue (services)	0	0
MONTANT DU CA NET	0	0
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Etat	30 000	42 000
Locales	9 000	9 000
Européennes	93 788	79 000
Privées	63 000	47 500
Reprises s/ prov & amt, transferts de charges	0	13
Report des ressources non utilisées des ex. antérieurs	0	0
Autres produits		
Dons et cotisations	20 866	9 340
Produits divers	434	0
TOTAL I	217 087	186 853
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres appro		
Variation de stock (mat. prem. & autres appro)		
Autres achats et charges externes	64 708	54 751
Impôts, taxes et versements assimilés	538	384
Salaires et traitements	86 905	73 456
Charges sociales	52 267	49 263
Dotations aux amts sur immobilisations	409	0
Dotations aux provisions sur immobilisations		
Dotations aux provisions sur actif circulant		
Dotations aux provisions pour risques et charges		
Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0
Autres charges		
Action sociale / Envoi de fonds	0	0
Autres prises en charges		
Charges diverses	0	0
TOTAL II	204 827	177 855
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	12 260	8 999
OPERATION EN COMMUN		
Bénéfice attribué, perte transférée III		
Perte supportée, bénéfice transféré IV		

COMpte DE RESULTAT (suite)

PRESENTATION EN LISTE	Arrêté au ...31/12/2017 Durée12 Mois	31/12/2016 12 mois
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
Autres valeurs mob., créances d'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	38	38
Reprises s/ prov & amt, transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets s/cession val. mob. de placement	0	0
TOTAL V	38	38
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amts et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	0	0
Différences négatives de changes	0	0
Charges nettes sur cession de val. mob. de placement		
TOTAL VI	0	0
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	38	38
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	12 297	9 036
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital		
Legs et donations		
Reprises s/ provisions et transferts de charges	0	0
Report des ressources non utilisées des ex. antérieurs		
TOTAL VII	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	238	0
Sur opérations en capital		
Dotations aux amts et aux provisions		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
TOTAL VIII	238	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	<238>	0
PARTICIPATION DES SALARIES TOTAL XI		
IMPOTS SUR LES BENEFICES TOTAL XII	0	0
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	217 125	186 891
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	205 065	177 855
EXCEDENT OU DEFICIT	12 060	9 036

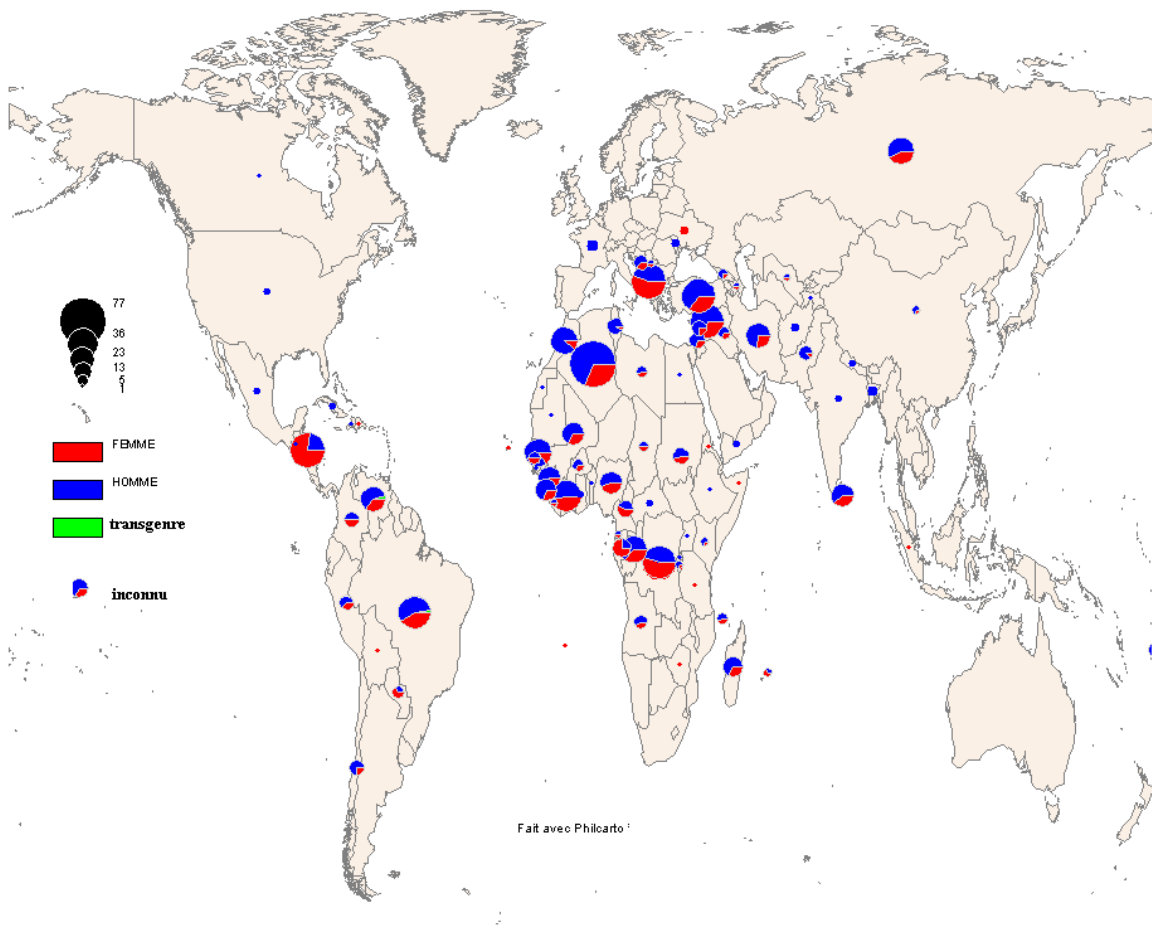
NB : Par subventions d'exploitation « État », il faut entendre, « Réserves parlementaires ». Les subventions d'exploitation « européennes » comprennent uniquement les subventions versées par le HCR.

Annexes – Statistiques Anafé 2017

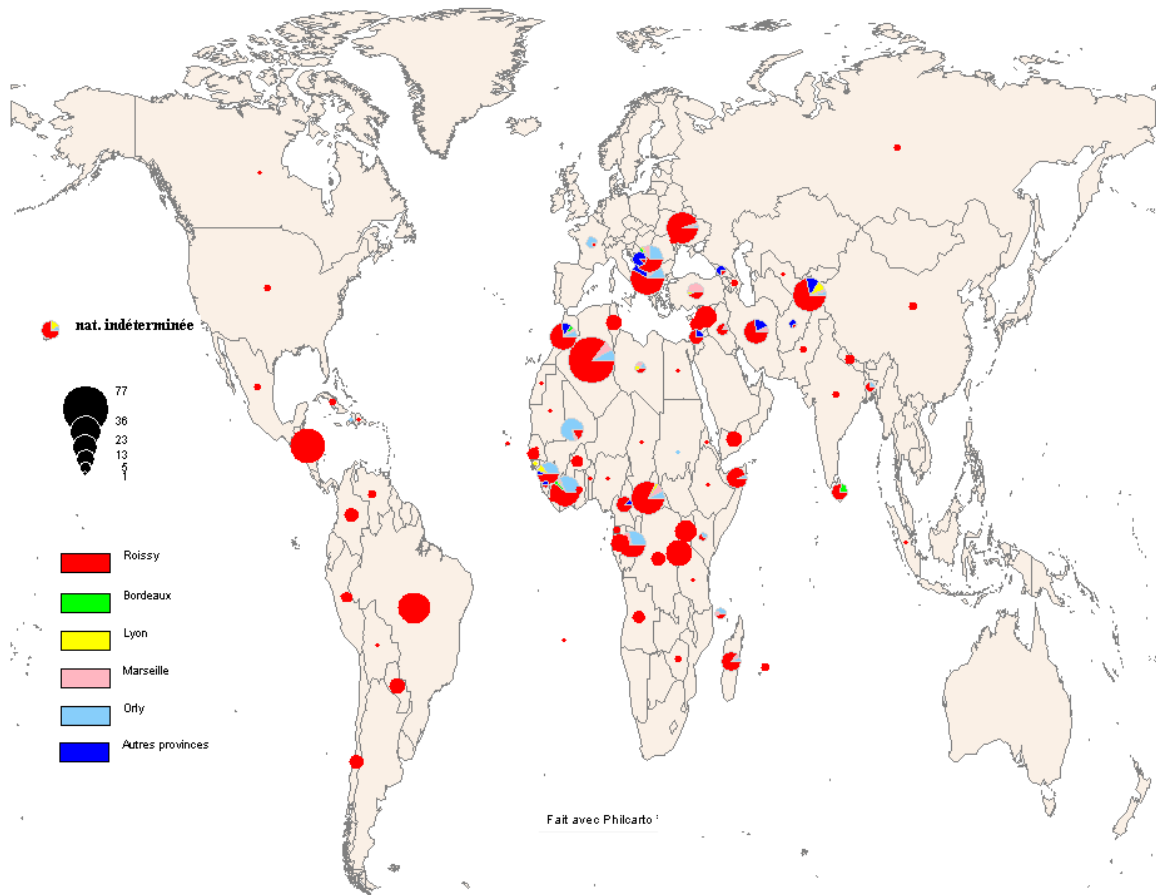
Total des personnes suivies par l'Anafé

Total personnes suivies	Roissy	Orly	Province (Bâle-Mulhouse, Beauvais, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Nice, Strasbourg, Toulouse)	Total
Hommes	415	59	66	540
Femmes	292	21	27	340
Transsexuels/les	2			2
TOTAL	709	80	93	882
En famille	185 (55 familles)	6 (2 familles)	18 (5 familles)	209 (62 familles)
Mineurs isolés	10 (5filles/5 garçons)	4 (1fille/3 garçons)	12 (3filles/9 garçons)	26 (9 filles/17 garçons)

personnes suivies par l'Anafé par nationalité et genre en 2017

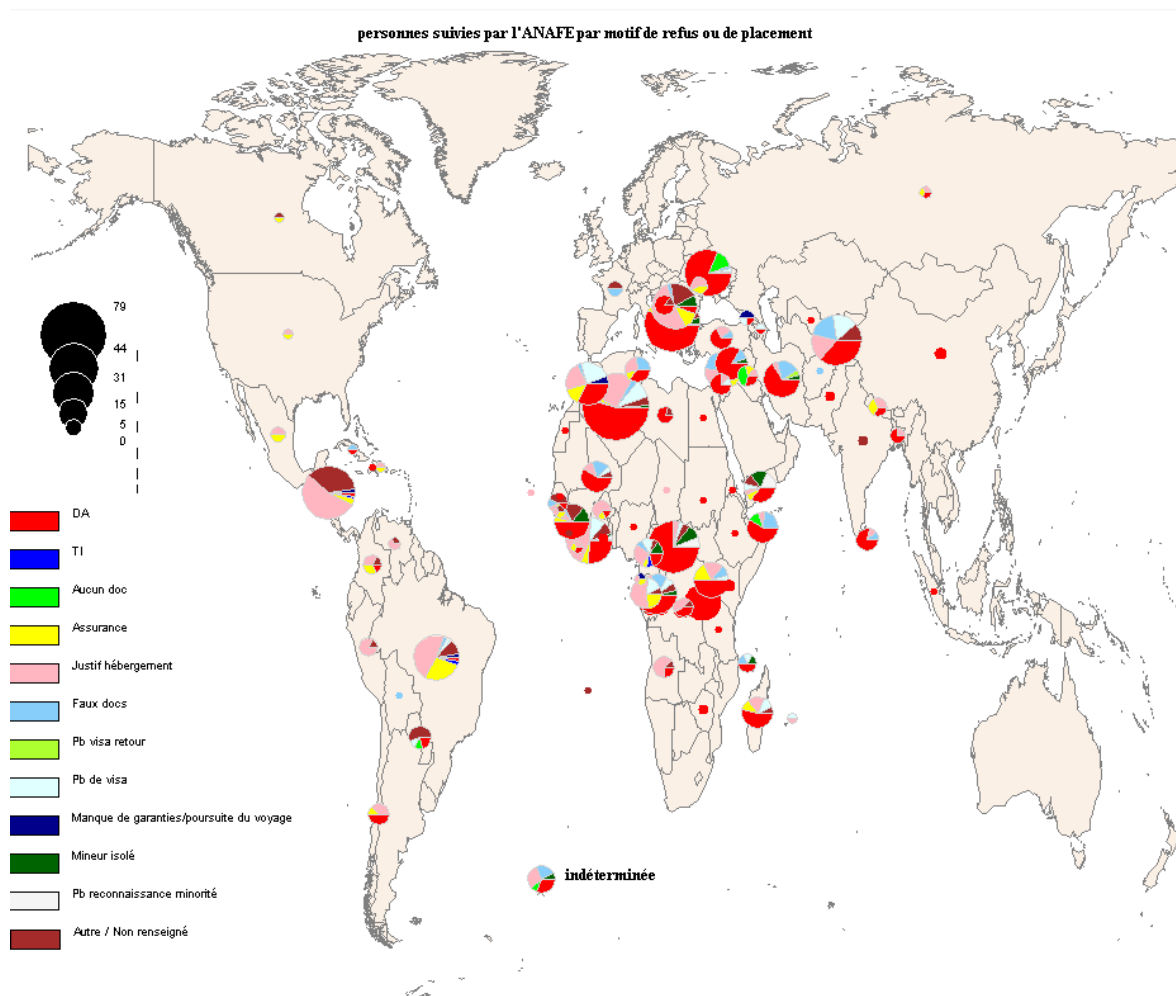


Personnes suivies par l'ANAF par nationalité et par zone d'attente



Motifs de maintien des personnes suivies

	Roissy	Orly	Province	Total
Demande d'asile	318	48	51	417
Non admission (parfois plusieurs motifs pour une même personne)	388	32	45	462
Justificatifs d'hébergement	211	11	11	233
Pas de visa retour	1			1
Faux documents	40	8	9	57
Problème de visa	46	2		48
Manque garanties pour la poursuite du voyage	4		3	7
Problème avec l'assurance	68		7	75
Aucun document	12	1		13
Pas de ressources suffisantes	194	4	13	211
Inscription fichier SIS	28	1	4	33
Autres situations	65	7	13	85
Transit interrompu	3			3

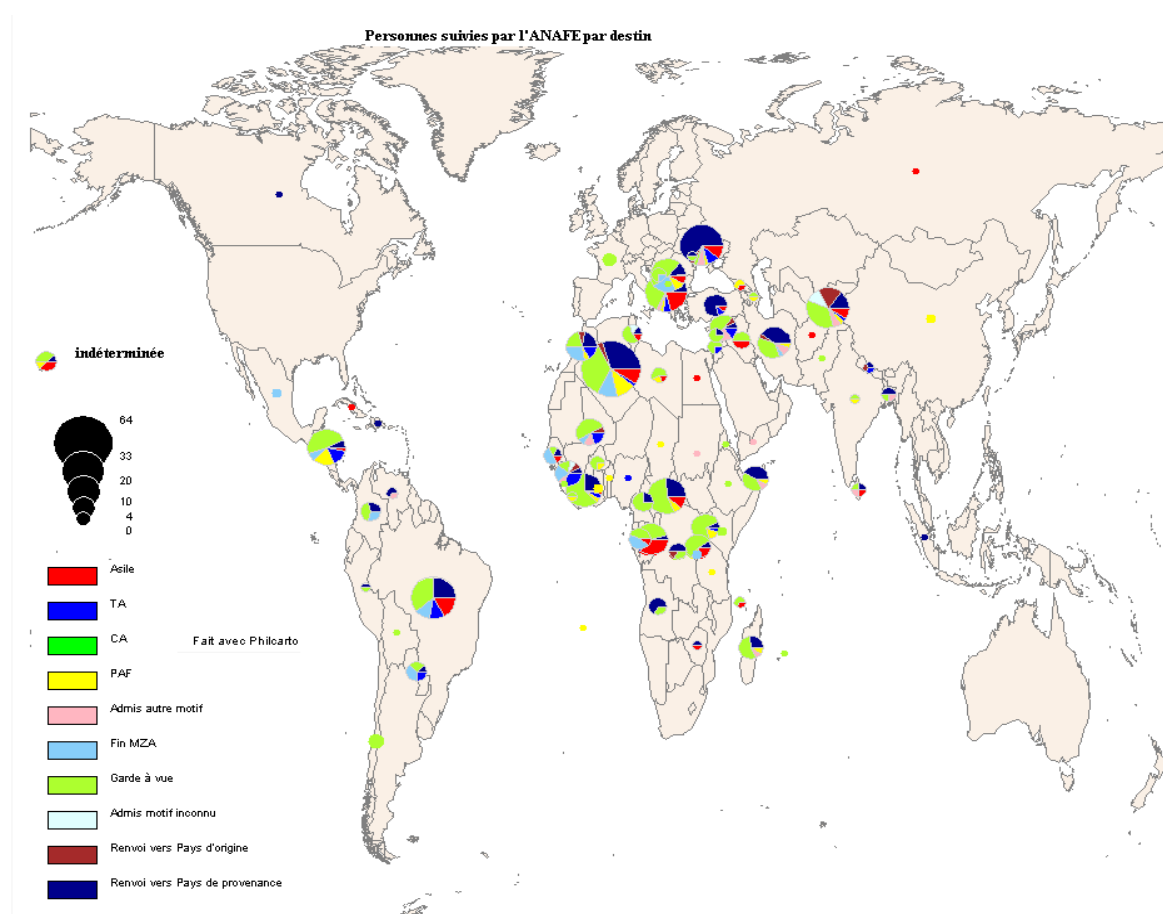


Les problématiques spécifiques lors du maintien

Problématiques spécifiques	Roissy	Orly	Province	Total
Allégations de violences	14	2	2	18
Allégations de pressions policières	11		2	13
État de santé	51	10	6	67
Femmes enceintes	10	1	1	12
Problèmes d'enregistrement d'une demande d'asile	21		1	22
Problèmes d'interprétariat	75	3	7	85
Problèmes de reconnaissance de la minorité	4	1	2	7
Personnes enregistrées par le HCR (au Maroc)	6			6
Personnes en attente de protection HCR (Daghestan)	4			4
DA en France	1			1
Réfugié	2			2
-en France	4			4
-en Bulgarie	1			1
-en Grèce	1			1
-en Italie	4			4
Protection subsidiaire en Bulgarie				
Apatrides	1			1
DA dublinés depuis la France	3			3
Tentatives de renvoi pendant le délai de recours (asile)	2			2
Titre de séjour/carte de résidence (valables)				2
-en Espagne	2			5
-en Italie	5	3		6
-en France	3	1		1
-au Portugal	1	2		1
-en Hollande				2
Nationalité française				
Cas de séparation de famille	34 (11 familles)		1 (1famille)	35(12 familles)
Cas de ping-pong (2 placements en ZA)	1			1
Victimes de traite	1			1

Motifs de sortie de zone d'attente des personnes suivies

Sortie de zone d'attente				
	Roissy	Orly	Province	TOTAL
Durée moyenne de maintien (jours)	9,77	8,85	6,43	9,35
Admissions sur le territoire	341	28	24	393
JLD	162	3	1	166
Au titre de l'asile	50	8	9	67
Fin de zone d'attente	45			45
Infirmation PAF	40	3	1	44
TA	31	4	7	42
CA			1	1
Autre	12	5	4	21
Inconnu	1	5	1	7
Refoulements vers	136	18	65	219
Pays d'origine	10	8	3	21
Pays de provenance	102	7	47	156
Autre ou Destination inconnue	24	3	15	42
GAV	226	24	1	251
Motif de sortie inconnu	6	10	3	19



Actions de l'Anafé dans les zones d'attente

Actions Anafé	Roissy	Orly	Province	Total
Signalement JLD	129	3		132
Appel devant la CA	16			16
Contact avec l'AAH	15	1	2	18
Signalement JDE Saisine Parquet des mineurs				
Enregistrement DA	1		1	2
Préparation entretien OFPRA	60	15	9	84
Accompagnement entretien OFPRA	4	1	1	6
Signalement de vulnérabilité à l'OFPRA	1	1		2
Recours asile	116	3	10	129
Saisine ministère de l'intérieur	10			10
Référé	5			5
Contact HCR	34		1	35
Saisine DDD – enfants	9			9
Saisine CGLPL	9			9
Plainte pour violences policières	4		1	5
Autres (préfectures, consulats, association, etc.)	173	27	33	233

Destinations de refolement

Ville de refolement	Nombre de refolements depuis			Ville de refolement	Nombre de refolements depuis			Ville de refolement	Nombre de refolements depuis			
	Roissy	Orly	Province		Total	Roissy	Orly		Province	Total	Roissy	Orly
Algérie	14	2	8	24	Doha	3	1	4	Nouakchott	1		1
Alger	11	2	6	19	Douala	1		1	Panama	2		2
Constantine			1	1	Dubai	1		1	Peñón	1		1
Oran	3			3	Grèce (non précisé)			1	Podgorica	1		1
Autre (non précisé)			1	1	Héraklion			4	Pristina	3		3
Brasíl	13			13	Istanbul	9		3	Rome		1	2
Río de Janeiro	5			5	Italie (non précisé)	3		3	Ryad	1		1
Sao Paulo	8			8	Le Caire	1		1	Santiago du Chili	2		2
Maroc	7		7	14	Libreville	1		1	Sénégal (non précisé)		1	1
Casablanca	5		6	11	Lima	2		2	Skopje		1	1
Autre (non précisé)	2		1	3	Lisbonne	1		1	Stockholm		2	2
Abidjan	2	1		3	Luanza	1		1	Taiwan	1		1
Accra	1			1	Madagascar (non précisé)		1	1	Teheran	3		3
Addis Abeba	4			4	Maurice	1		1	Thessalonique		1	1
Antananarivo	1			1	Mexico	8		8	Tunis		1	5
Athènes	7	1	3	11	Milan	1		3	Turquie (non précisé)		1	1
Barcelone	1			1	Moscou	5		7	Tuzla		7	7
Bilbao	1			1	Nairobi	1		1	Varsovie		2	2
Bogota	1			1	Naples			1				
Brazzaville	1			1	N'Djamena	1		1				
Dakar	6	1	2	9	New Delhi	1		1				
Dallas	1			1	Niamey	1		1				

Nous soutenir

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'assistance aux étrangers aux frontières françaises et d'information sur leurs droits.

Tous les dons que vous adressez sont déductibles de vos impôts à hauteur de 66% de leur montant dans la limite de 20% de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 euros vous revient au final à 51 euros).

→ Je soutiens les actions de l'Anafé et je fais un don :

- 50 euros
- 100 euros
- 150 euros
- Autre :

→ Je souhaite recevoir un reçu :

Nom.....

Prénom

Adresse

.....

Téléphone

E-mail

→ Recevoir les informations de l'Anafé et m'inscrire sur la liste de diffusion anafe-info :

- Oui
- Non

→ Je souhaite recevoir les rapports de l'Anafé :

- Oui
- Non

Fait le

Signature

Anafé

Siège : 21 ter Rue Voltaire – 75 011 PARIS

Téléphone / Fax : 01 43 67 27 52

Courriel : contact@anafe.org

Site web : www.anafe.org

Twitter : [@anafeasso](https://twitter.com/_@anafeasso)

Facebook: [Anafé](https://www.facebook.com/Anafé)

**Permanence téléphonique pour les étrangers
en zone d'attente : 01 42 08 69 93**